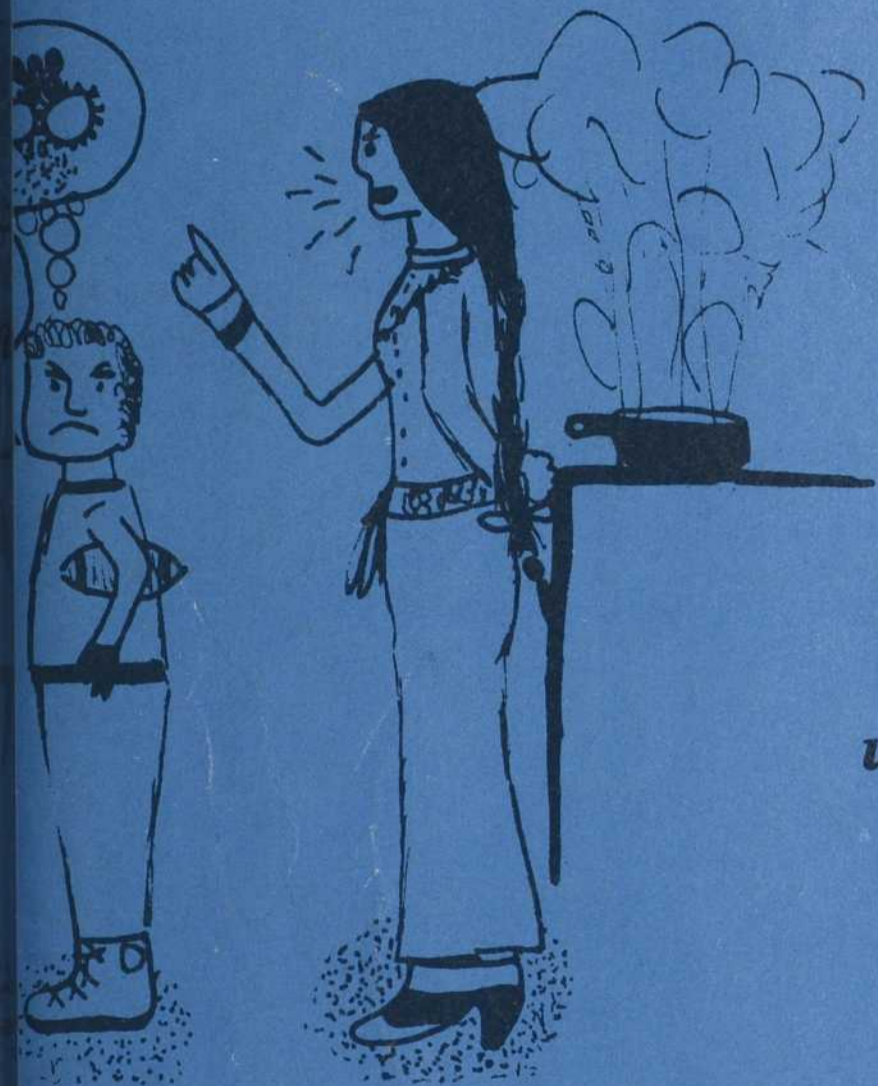


Maintenant



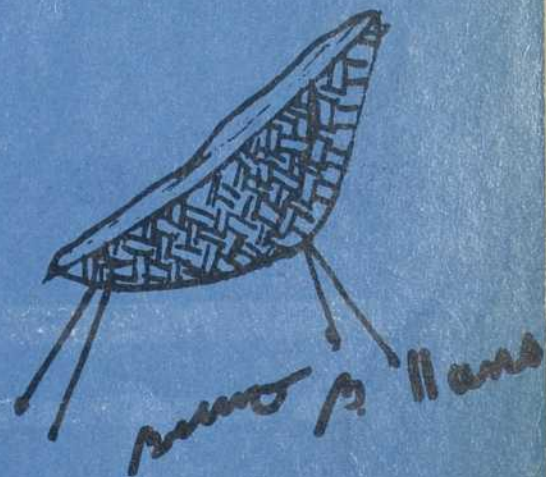
Dans les pays latins, les enfants ne sont que de petits candidats au métier d'homme.

Le présent ne compte pas; les premières années n'ont pas de valeur en elles-mêmes, elles ne sont utiles que comme préparation.

Chez les Nordiques, l'enfance a le droit d'exister. Elle possède une valeur en soi, une valeur stable.

Bref, pour les Latins, les enfants n'ont jamais été que de futurs hommes; les Nordiques ont mieux compris cette vérité plus vraie, que les hommes ne sont que d'anciens enfants.

Paul Hazard



cinéma
québec

LE CINÉMA AU QUÉBEC: BILAN D'UNE INDUSTRIE

\$2.50

Disponible chez votre libraire
ou en écrivant à

Cinéma/Québec

Case Postale 309, Station "Outremont" Montréal 154, Québec
Tél. (514) 272-1058

québec science

Le magazine québécois d'information scientifique.
Une publication de l'université du Québec.

Dans le numéro spécial d'été :

- ▶ **Ce bruit qui rend fou . . .**
Pourquoi de toute urgence il faut se protéger du vacarme qui est le lot des pays riches.
- ▶ **Le Canada de l'an 2000 :**
les divers scénarios de développement prévus par le gouvernement fédéral ne pêchent pas tous par excès d'optimisme.
- ▶ **Entrevue de Pierre Dansereau**
Sous prétexte de créer des emplois faut-il se laisser polluer par l'argent et par l'huile.

En vente dans les kiosques .75 le numéro
Abonnement à 10 numéros (1 an) \$5.00
Etudiants \$3.50
Soutien \$10.00

C.P. 250, Sillery, Québec 6, Québec.
Tél.: Québec, 657-2435.

Envoyez
votre formule
d'abonnement
aujourd'hui

MAINTENANT
9820, Jeanne-Mance
Montréal 357
(514) 739-2758

Je désire recevoir MAINTENANT à partir du mois de

Je choisis un abonnement: ordinaire \$7 étudiant \$5 de soutien \$10

J'inclus la somme de

Nom:

Adresse:

Outremont

PER
M-154

sommaire

août/
septembre 1973
numéro 128

Maintenant

Revue mensuelle publiée par LES EDITIONS MAINTENANT INC. Siège social: 775 boul. Lebeau, Montréal.

DIRECTEUR-FONDATEUR: 1962-1965
Henri Bradet

DIRECTEUR: 1965-1972
Vincent Harvey

DIRECTRICE:
Hélène Pelletier-Baillargeon

SECRETAIRE DE REDACTION:
Laurent Dupont

COMITE DE REDACTION:
Robert Boily, Guy Bourassa, Serge Carlos, André D'Allemagne, Fernand Dumont, Laurent Dupont, Richard Gay, Jacques Grand'Maison, Michèle Lalonde, Jacques-Yvan Morin, Louis O'Neill, Hélène Pelletier-Baillargeon, Guy Rocher, Claude Saint-Laurent, Pierre Vadeboncoeur, Jean-Yves Roy.

ADMINISTRATION:
Yves Gosselin

SECRETAIRE ADMINISTRATIVE:
Madeleine Desrosiers

CONCEPTION GRAPHIQUE:
Louis Charpentier

ILLUSTRATIONS:
Claude Poirier et Serge Wilson

IMPRESSION:
Imprimerie Montréal Offset Inc.

DISTRIBUTION:
Les Messageries Dynamiques Inc.
(514) 384-6401

CONDITIONS D'ABONNEMENT:
Abonnement d'un an \$7.00
Abonnement d'étudiant \$5.00
Abonnement de soutien \$10.00
N.B. Les abonnements ne sont enregistrés qu'au reçu du versement.

Résidence du Secrétaire:
2765 Chemin de la Côte Ste-Catherine
Montréal 250, Québec
(514) 739-2758

Courrier de la deuxième classe
Enregistrement no 1419

L'enfant, ses droits et son milieu

Liminaire <i>Jean-Yves Roy</i>	4
"Ce n'est pas chez nous, ici. . ." <i>témoignages recueillis par Renée Rowan</i>	6
Faire place à l'enfant <i>Jean-Yves Roy</i>	9
L'enfant ... la loi <i>Marcel Trahan</i>	14
Droit des parents ou des enfants? <i>Monique P. Dubreuil</i>	17
L'enfant qu'on maltraite: une maladie sociale <i>Michel Guay</i>	19
Le placement d'enfants, c'est l'affaire de qui? <i>Marie-Reine Lepage</i>	22
Le projet de loi 65: on a escamoté la prévention <i>Marc Bélanger et Pierre Poupart</i>	26
Des droits fondamentaux pour une société civilisée <i>Maurice Champagne</i>	28
Société de demain, responsabilités d'aujourd'hui <i>Alice Parizeau</i>	32

(514) 739-2758

l'enfant ses droits et son milieu



Photo de Michel Régnier dans "Québec, une autre Amérique"

liminaire

Ce serait trop simple, si la naissance de l'enfant ne signifiait que le bonheur et l'espérance: trop simple et en opposition avec la nature humaine faite de contradictions et d'ambivalences. En fait, l'enfant qui naît prédit l'avenir mais signe aussi l'ère traversée. Et on l'accueille dans un mélange de nostalgie et d'enchantement. On triomphe tout en présentant bien la venue du déclin.

Car la vie de l'enfant, à mesure qu'elle se manifeste, appelle l'effacement de l'adulte. Et l'adulte a peine, quelquefois, à accepter que sa plus grande utilité consiste à devenir peu à peu inutile.

Pourtant, c'est de cette discrétion des grands que dépend l'épanouissement de l'enfant, de leur ingéniosité à **lui faire place**. Son développement repose essentiellement sur la qualité des relations qu'on lui propose.

Cette interrelation entre l'enfant et son milieu nous a paru fondamentale: en fait, elle constitue le commun dénominateur des articles ici rassemblés. Et il a paru à nos collaborateurs qu'en coupant une réflexion sur l'enfant d'une réflexion sur sa famille ou sa société, ils auraient procédé de façon artificielle, commis une odieuse abstraction.

On pourra reprocher aux textes ici réunis de s'être trop portés sur les malheurs de l'enfance. Nulle part, par contre, aurions-nous pu compter sur une épidémiologie du bonheur. Chez les gens heureux, la mécanique émotionnelle demeure imperceptible, tant elle est bien rodée. Ce n'est qu'au contact d'une éducation déficiente, à laquelle il manque certains assaisonnements, que l'on peut le mieux se rendre compte de la saveur que ces mêmes assaisonnements ajoutaient, par leur présence ailleurs, à l'harmonie d'une maisonnée.

La famille

Jusqu'à ce jour, c'est à la seule famille que notre société a reconnu la compétence d'éduquer les enfants. Et la société ne compte guère intervenir dans cette entreprise que par un exercice discutabile du pouvoir judiciaire. Le juge Tra-

han, en effet, s'interroge sur le lieu du rapprochement entre l'enfant et la loi.

Les seules mesures judiciaires en raison de leur nature palliative ne satisfont plus. Certains, dont Marc Bélanger et Pierre Poupart, estiment qu'on a escamoté la prévention, qu'il faut venir en aide et de façon prophylactique, à cette famille en pleine crise.

En effet, la famille nouvelle est en panne. D'abord, sur le seul plan de l'éducation, on lui pose une somme d'exigences tellement extravagantes que nombre de parents — et parmi les mieux pourvus — se sentent essouffés, limitent volontairement leur descendance. Pourtant, cette tâche est identique pour tous. Quelquefois, on se demande comment certains parents parviennent à éduquer les leurs. On se demande même, à l'instar de Maurice Champagne, s'il est possible d'apprendre le droit à l'amour.

D'autre part, la famille nouvelle essaie aussi de tracer la voie à un nouveau mode de vie. Les parents d'aujourd'hui sont conscients de leurs devoirs, certes, mais ils songent également à leur épanouissement propre. Des mariages en "dysharmonie" s'interrompent; la femme travaille; chacun des conjoints se préoccupe de son émancipation. Mais les enfants? Souvent, il faut imaginer les solutions, inventer les règles et les points de repère qui garantiront au souffle éducateur une certaine continuité. On ne saisit pas toujours très clairement les éléments qui pourraient soutenir un geste éducateur qui, en principe, doit se poursuivre jusqu'au bout. Ce sont là, pour la société de demain, ses responsabilités d'aujourd'hui, comme le suggère Alice Parizeau.

Il est aisé de s'amouracher, moins facile de soutenir une relation pendant 20 ans. Surtout si, au bout de ces vingt années, l'enfant devenu grand se détache d'autant plus aisément de vous que vous l'avez laissé devenir lui.

Ce défi, déjà immense avec ses enfants à soi, se pose en termes plus ambigus lorsqu'il s'agit d'enfants "qu'on a eu la générosité d'adopter" ou, d'enfants "qu'on a sorti de leur marasme" pour les prendre en foyer. Marie-Reine Lepage

pose la question: *les placements d'enfants, c'est la responsabilité de qui?* Quant à Renée Rowan, elle a voulu que des adolescents témoignent de ce qu'ils avaient vécu dans ces foyers. C'est triste quand un enfant vous dit "Chez nous, je ne sais pas ce que c'est. . ."

et la société

Comme il y avait tout intérêt à considérer l'enfant en rapport avec sa famille, de même, il y avait lieu de considérer la famille dans son insertion sociale. En effet, pour transmettre des valeurs à ses enfants, la famille puise largement dans la culture ambiante. On n'invente pas vraiment de nouveaux modèles de maternité ou de paternité: on modifie imperceptiblement les prototypes traditionnels; chacun à sa façon, on intègre les modes de pensée contemporains; on tient compte d'un vécu qui nous est individuel; quotidiennement, cette démarche tient davantage du tâtonnement que de la mise en oeuvre d'un projet. Et ce n'est qu'au bout de l'aventure que l'on constate la création d'un prototype nouveau. Tout au long de l'itinéraire, il aura fallu éviter des pièges, se garder des préjugés; en certains cas, on aura échoué; ailleurs, on sera parvenu à un certain succès. Tantôt la collectivité aura favorisé un certain affranchissement; sur d'autres plans, elle aura laissé se commettre des erreurs. Et ce jeu se poursuivra . . . pour d'autres: ceux qui nous suivent. Mais on espère . . . on souhaite que les acquis d'aujourd'hui leur facilitent la tâche, quand arrivera leur tour.

Lorsque Michel Guay déclare que *l'enfant maltraité constitue une maladie sociale*, on peut être enclin à l'accuser de pessimisme. On se dit qu'il se dévoue pour des cas d'exception. Pourtant, en remontant le fil des causalités, on perçoit facilement que le parent qui a manqué d'amour donne mal de cet amour à ses enfants. On devine bien que l'éducateur est à la croisée d'une histoire personnelle et d'un ensemble de paradoxes sociaux: son rôle, c'est d'inventer l'issue en dépit de l'impasse apparente.

Réfléchir sur le sujet de l'enfant, c'est un peu résumer la société.

Jean-Yves Roy

"chez nous, je me saisis"

Témoignages recueillis
par Renée Rowan
journaliste au Devoir

Il y a au Québec 24,000 enfants placés en foyers nourriciers. De ce nombre, 8,000 changent de "parents substitués" presque aussi souvent qu'ils passent d'une classe à l'autre à l'école. Le cas de Michel — il a connu 15 placements en 16 ans — n'est pas unique. Chaque fois, ces jeunes ressortent de l'expérience un peu meurtris, un peu plus marqués.

Il nous a semblé impensable de constituer un dossier sur les foyers nourriciers sans donner la parole aux usagers eux-mêmes. Ce n'était que justice; on ne peut ignorer leurs réactions même si elles sont chargées de beaucoup d'émotivité. Les enfants voient tout, entendent tout, ils savent observer et juger. Tout le monde il est pas beau, tout le monde il est pas gentil. Qu'on ne s'étonne donc pas de ces témoignages parfois cruels, lourds de rancune et d'agressivité, mais surtout empreints de ce regret lancinant de n'être pas "comme les autres", c'est-à-dire de se voir refuser le droit d'avoir un père et une mère, le droit d'être aimé et d'aimer.

Parce "qu'il faut vraiment avoir vécu ça pour savoir ce que c'est", nous avons trouvé essentiel de fournir à quatre jeunes l'occasion de nous dire eux-mêmes ce qu'ils ressentent.

JEANNE: 23 ans, mariée depuis deux ans, aujourd'hui "mère substitut" pour sa soeur âgée de 18 ans. Placée en foyer nourricier pour la première fois à l'âge de 7 ans. Trois placements différents: le plus long fut d'une durée de 8 ans.

—Même si je n'étais qu'une enfant, je me rappelle de mon premier placement comme si c'était hier. C'est quelque chose qui ne s'oublie pas. Tu restes marquée pour la vie. Ma petite soeur n'avait pas encore ses trois ans; mon frère était un peu plus âgé que moi. On nous a placés tous les trois dans une famille qui habitait non loin de nous.

Ce que je n'ai pas aimé, c'est que ces gens connaissaient mes parents. L'accueil a été froid. J'aurais préféré que ce soit des étrangers: il y aurait eu moins de malentendus.

Je n'avais pas peur, mais plus rien ne comptait pour moi. J'ai su, dès ce jour-là, même si on ne me l'a pas dit, que c'était pour la vie, que des parents, je n'en aurais jamais.

Tu te sens complètement perdue, abandonnée. Tu arrives dans un monde nouveau, dans une école nouvelle. Ça se sait tout de suite dans une école, surtout à la campagne. Les élèves te traitent de "fille de parents sur le bien-être social". Tu es toute petite, tu n'as pas de défense, c'est comme si tu étais seule au monde.

Les parents substitués, ça ne les intéresse pas de savoir ce qui se passe en toi. Ils ont pour leur dire: "On te donne à manger trois fois par jour, on te couche la nuit... tu n'as pas un mot à dire... l'amour d'un père et d'une mère tu n'en as pas besoin. Nos enfants en ont besoin, mais toi, non. Contente-toi de manger, de te coucher et de dormir." C'est comme ça que ça se passe dans les foyers nourriciers.

Ce que leurs propres enfants ont à dire, c'est important. Ce que j'avais à dire, moi, ça ne les intéressait pas. Ni quand j'étais à l'école — mes bulletins ne les intéressaient pas — ni plus tard quand j'ai commencé à travailler. Partout dans les foyers où je suis passée, j'ai senti ce désintéressement. Nous, nos sentiments, ça ne préoccupe personne.

"chez nous,
c'était
l'Abitibi,
aujourd'hui
c'est
St-Urbain et
Claremont..."

pas ce que c'est...

11

Je ne sais pas comment les foyers nourriciers réussissent aujourd'hui à faire de l'argent, mais dans toutes les familles où je suis passée, on en a fait à nos dépens. Nous étions trois et quand c'était le temps de nous habiller, la dame recevait les chèques, mais elle ne nous amenait jamais au magasin avec elle. Tout le linge qu'elle avait acheté était toujours trop grand pour ma sœur, mon frère et moi, mais comme par hasard, ça faisait aux enfants de la maison. Elle leur passait ce linge-là et nous, on prenait leurs vieux manteaux, leurs vieilles robes. Ce n'est que lorsque j'ai commencé à travailler que j'ai eu mon premier manteau neuf. J'avais dix-neuf ans. Jusque-là, j'avais toujours porté les "usures" des autres.

Tu veux une pomme: "Prends-en pas, c'est pour les hommes qui travaillent"; alors une banane: "Prends-en pas, mon mari ne mange que ça". Tu te sers un bol de riz crispé: "Remets ça dans la boîte, tu sais bien que c'est pour Pierrot, il n'aime pas les autres (Pierrot, c'est son fils)."

Les dimanches, ils s'en vont dans les restaurants; ils ne t'amènent pas. Quand il s'agit de déboursier de l'argent, de payer quelque chose, tu es toujours mis à part. Tu n'es pas leur enfant, tu n'en as pas besoin. Même si on a sept ans, on s'en rend compte.

C'est certain que si on n'avait pas les foyers nourriciers, on serait bien mal pris. . . surtout quand on est jeune. Quand tu es dans la rue, tu es dans la rue. Mais les gens qui acceptent de prendre des enfants devraient y penser deux fois. Qu'ils soient prêts à leur donner un peu de l'amour qu'ils donnent à leurs propres enfants. S'il y avait moins de passe-droit, plus de compréhension, de communication, ça irait mieux. Pour quelles raisons moins bien traiter l'enfant à qui on a accepté de donner un foyer que son propre enfant? Parce qu'il est sur le bien-être social? Il n'a pas demandé à venir au monde cet enfant-là.

Pourquoi accepter d'en prendre? Pour avoir les éloges des voisins: "Ah! madame, vous êtes bien "smarte", vous avez du courage de prendre soin de cet enfant-là!" C'est bien beau ça, avoir le témoignage de tout le monde. Mais

entre les quatre murs de ta maison si tu ne lui donnes pas ce dont il a besoin, qu'est-ce que ça donne? Ce n'est pas parce que tu es un enfant du bien-être social que tu n'as pas besoin de l'amour d'une mère et d'un père. A ce moment-là je n'appelle même pas ça faire de la charité, c'est de l'hypocrisie. Si les gens veulent en prendre des enfants, qu'ils leur donnent l'amour et la justice auxquels ils ont droit!

"chez nous,
c'est
le troisième
étage"

"chez nous,
c'est
neuf enfants..."

REAL: 18 ans, apprenti-ferblantier. Huit placements en 14 ans — le plus long temps dans un même foyer, 3 1/2 ans.

—J'avais 4 ans quand j'ai été placé pour la première fois. Tout ce dont je me souviens, c'est que j'avais peur. . . on ne sait pas où on s'en va, on sent qu'on va quitter ses parents et qu'on ne reviendra jamais.

Dans tous les foyers nourriciers, c'est pareil. Tu es mis à part la famille. Si la femme a un enfant à elle, son enfant passe tout le temps avant toi. Je me suis toujours senti différent des autres enfants. Aux fêtes, dans les réunions de famille, tu es seul dans ton coin. . . les "mon oncle" et les "ma tante" savent qui tu es. . . le "rapporté", celui à

qui on fait la charité. C'est là que tu réalises que tu es seul dans la vie. Tu es peut-être encore trop petit pour le dire comme ça, mais ça ne prend pas de temps que tu le réalises.

Je n'ai jamais été capable de dire que j'étais placé en foyer nourricier. Ça toujours été pour moi comme une honte. J'ai tenté de le cacher à l'école, à mes amis. Même aujourd'hui, je le cache encore. Je n'aime pas en parler, on me prend en pitié. Ça me donne envie de m'enfuir. Je préfère dire que mes parents sont morts.

Je ne me suis jamais senti chez moi nulle part, sauf maintenant parce que c'est moi qui ai choisi mon foyer. J'habite chez un jeune couple dans la vingtaine, qui n'a pas d'enfant. On se connaît d'avance. Ils me traitent comme un ami. J'ai ma chambre à moi, mes petites affaires; je rentre à l'heure que je veux, mais surtout, ils me font confiance.

Dans tous les foyers où je suis passé, il y avait trop d'enfants. La femme n'avait jamais le temps de nous accorder l'attention individuelle dont on aurait eu besoin. On passait tous dans le même moule. L'important pour toutes ces femmes, c'est de nous donner à manger et un lit pour dormir. Nos sentiments, nos émotions ne comptent pas.

Il y a encore une trop grosse proportion d'enfants placés dans un même foyer nourricier. Deux ou trois, ça devrait être le maximum. . . pas six ou sept, c'est beaucoup trop.

Les foyers nourriciers devraient être mieux surveillés et visités plus souvent et à l'improviste. L'officier de la Cour de Bien-Etre Social devrait venir sans s'annoncer. Comme c'est là, la femme a le temps de ranger la maison, de changer les enfants, de leur dire: "Fais pas ci, ne dis pas ça. . . si tu parles tu vas manger une volée quand ils seront partis." Les voisins savent souvent mieux que l'officier ce qui se passe.

Si les foyers étaient mieux inspectés, mieux surveillés, mieux sélectionnés, ça pourrait être encore la meilleure solution pour les plus jeunes. Pour les adolescents, non. Passé 13-14 ans, il devrait y avoir d'autres formules.

"Chez nous..."

DIANE: 17 ans, étudiante. Placée en foyer nourricier à l'âge de 13 ans. Toujours au même endroit.

—Moi, ce n'est pas de la crainte que j'ai ressentie, mais j'étais inquiète... je ne savais pas ce qui était pour m'arriver. Je me sentais désorientée, mais je me disais que ça serait mieux que chez nous. C'est une travailleuse sociale qui m'a annoncé que je serais placée. Elle m'a dit que les garçons où j'allais étaient ravis de mon arrivée — il y en a un de mon âge et un plus jeune — que mes parents d'accueil désiraient beaucoup avoir une fille. Ça m'a rassurée.

Ils m'ont tout de suite demandé de les appeler papa et maman. Ils s'occupent bien de moi. Matériellement, je n'ai jamais manqué de quoi que ce soit. Mais je dois toujours demander la permission pour tout, comme si j'étais en visite, même pour prendre un verre de lait et des biscuits. S'il m'arrive d'oublier, je suis vite rappelée à l'ordre: "On demande la permission, tu n'es pas chez vous!" C'est une phrase qui revient souvent. Leurs enfants, eux, n'ont pas de permission à demander.

Je les aime mes parents, j'apprécie ce qu'ils font pour moi, ils me protègent; mais eux ne me donnent pas toujours l'amour que j'attends. Je passe par-dessus ça parce que je me sens en sécurité dans leur foyer. Il y a des choses qui font mal... Par exemple, ils pourraient dire quand ils me présentent: "C'est notre fille", tout court, et non répéter comme pour enfoncer le clou: "C'est la fille qu'on a adoptée". Peut-être ne s'en rendent-ils pas compte.

Je sais que je ne serai jamais "comme les autres", leurs enfants à eux... ils passeront toujours avant moi. Ainsi pour les études, mon frère qui a dix-sept ans lui aussi, va aller à l'école aussi longtemps qu'il le voudra. Ma mère savait que je cherchais du travail pour l'été, mais elle m'a mise en garde: "Penses-y, tu devrais profiter de tes dernières grandes vacances. A 18 ans, il va falloir que tu travailles. C'est fini l'école."

Mes vrais parents, je ne les ai jamais revus et je ne tiens pas à les revoir...

mais j'envie ceux qui ont de bons parents. Dans mon cas le foyer nourricier a encore sa raison d'être.

"Chez nous,
mon père
est à
Berthelot..."

MICHEL: 16 ans, étudiant au secondaire. A été placé en foyer nourricier alors qu'il était encore bébé. Il en a connu 15 en autant d'années. Le plus long séjour dans un même foyer: 2 ans. Vit actuellement dans un foyer de groupe.

—Mon plus lointain souvenir remonte à une dizaine d'années. Tous ces passages d'un foyer à l'autre m'ont convaincu que 50% des gens prennent des enfants en foyer nourricier pour faire de l'argent. On veut bien paraître vis-à-vis le monde. Mais dans la maison, on peut te maltraiter sans que les voisins le sachent.

Dans un foyer, on était jusqu'à dix. L'homme ne se gênait pas pour nous le dire: "Il faut que je fasse de l'argent avec vous, autrement ça ne sera pas rentable et je ne pourrai pas vous garder". On était bien logé, mais on mangeait mal et on était très mal habillé.

Aujourd'hui, je fais partie d'un foyer de groupe où il n'y a pas d'homme

adulte. C'est une religieuse qui est responsable. Elle est bien "correcte", on n'a pas un mot à dire. La petite soeur travaille. Elle a de la misère à gagner son argent. Elle n'en fait certainement pas avec nous.

Nous sommes quatre, tous des adolescents: deux garçons, deux filles. Je ne manque pas la présence du père ou d'un homme dans la maison. Il me semble qu'un homme ne ferait pas mieux que la petite soeur seule. S'il y a un problème dont je n'ai pas envie de discuter avec la travailleuse sociale, j'en parle avec l'autre gars dans le groupe qui est de mon âge. Si je vois qu'il ne peut pas m'aider, je m'adresse à un autre ami. Il y a aussi les professeurs.

Dans un des quinze foyers où je suis allé, je me suis senti chez moi. Je n'ai jamais réussi à appeler la dame "maman", mais lui, je l'ai appelé comme mon père, même si j'avais quelques petits différends avec lui. Il me traitait comme si j'avais été son fils. Il ne me répétait jamais: "Fais comme chez vous". Il me disait: "Fais ci ou fais ça". Il était juste et je le sentais. Il me donnait de la discipline comme il l'aurait fait pour son fils. Si des parents aiment leurs enfants, c'est ce qu'ils font... ils leur donnent de la discipline un peu, pas trop. Ce couple avait à lui quatre enfants plus jeunes.

Quand comme moi tu es passé d'un foyer à l'autre, ton dossier te suit comme si tu étais un criminel... ce que ton supposé père et ta supposée mère disent de toi à la travailleuse sociale, c'est enregistré. Bien sûr, qu'elle ne dit pas tout au suivant, mais elle en dit trop... les gens sont prévenus, ils ont des préjugés au départ. Si tu fais quelque chose de pas "correct", ils ne manquent pas de te dire "Je le savais, on me l'avait dit que tu es une mauvaise tête!" Et pour fronder, on fait encore pire.

Le foyer de groupe à l'adolescence, c'est mieux. Mixte surtout. Tu es plus porté à être gentil. Ça aide aux relations, ce type de foyer. Quand j'étais plus jeune, j'aimais mieux un père et une mère. J'étais plus comme les autres enfants. Maintenant, je préfère la "gang", le petit groupe de quatre. ●

faire place à l'enfant...

par Jean-Yves Roy

La plupart des textes de loi relatifs aux droits de l'enfant demeurent d'une généralité remarquable. Que ce soit la déclaration des droits de l'enfant de l'O.N.U., ou le bill 65 sur la protection de la jeunesse, on y retrouve toujours cette même vision floue et vague, ces mêmes grandes lignes idéalistes, et, surtout, cette absence de propositions concrètes dans le sens d'un respect authentique des valeurs "enfantines".

Ces textes, si on en fait l'analyse, visent principalement un double but: d'une part rappeler des principes universels de conduite humaine à l'égard de l'enfant et, d'autre part, codifier les mesures à prendre dans les cas où il est flagrant que l'éducation parentale a échoué. Nulle part, du moins à ma connaissance, propose-t-on de philosophie concrète de prévention du drame familial. On suppose, implicitement, que les parents sauront spontanément devenir généreux, lucides, sincères et authentiques à compter de la première grossesse de la mère. On prend pour acquis que le milieu où l'enfant va évoluer saura fournir les éléments essentiels à un développement harmonieux et équilibré. Bref, on évite de légiférer sur les exigences propres à l'éducation, on se tient à l'écart, sous le manteau des "privileges de la famille".

Quand on parle d'éducation, on est vite amené à prononcer des mots comme "équilibre", "rythme", "harmonie". Il est certain que ces concepts analogiques sont extrêmement difficiles à traduire dans le langage univoque d'un code législatif; il y a là, sans doute, une première raison du caractère trop général des textes que nous citons plus haut.

Pourtant, on peut se demander si cette raison est à elle seule satisfaisante, si elle explique, par exemple, que le bill 65 soit demeuré un vaste brouillon législatif, à peine élaboré, plutôt bâclé que sérieusement mijoté. On peut se demander encore, si une vraie législation sur l'enfant n'entraîne pas avec elle des conséquences d'un ordre tel que les législateurs préfèrent les éluder.

Il semble, en effet, aller de soi dans nos sociétés, que l'enfant appartienne à la famille et qu'elle seule ait droit de regard sur lui. Et l'Etat, à ce qu'il semble, serait très mal venu de s'immiscer dans les droits naturels des parents. Car légiférer vraiment sur l'enfant, c'est, en fait, remettre en question le modèle familial classique et des valeurs culturelles fondamentales; c'est, finalement, faire appel à une nouvelle anthropologie.



Le prétendu "instinct maternel"

En guise de bilan de ce refus de l'Etat à s'engager sérieusement dans une législation sur les droits de l'enfant, on peut retenir ceci: une espèce d'idéologie visqueuse, molle, une série de voeux pieux et des situations de fait souvent pénibles à considérer.

A titre d'exemple, mille huit cents enfants environ sont malmenés, au Québec, chaque année. Le nombre d'enfants pour lesquels on doit recourir aux services de professionnels de la santé mentale dépasse l'entendement.

Quant au jeu de la nature humaine, qu'on invoque très souvent en parlant de l'éducation, —cette nature selon laquelle des parents, "tout naturellement" vont aimer leurs rejetons, et, "tout spontanément" agir dans le meilleur sens possible à leur endroit — il en prend pour son rhume: cette sorte de phénoménologie dite naturelle n'a souvent rien à voir avec le réel.

La réalité, c'est que **certains parents sont incapables d'aimer convenablement. L'instinct maternel, qu'on dit inscrit dans le tissu biologique, dépend d'une foule d'autres facteurs qui n'ont rien de commun avec la biologie individuelle.** De toute manière, la civilisation nous a déportés si loin de la biologie et des instincts premiers qu'on peut se demander si nous serions capables de repérer le langage instinctuel, fut-il écrit en lettre d'or dans le moindre de nos chromosomes. Le prétendu "instinct maternel" appartient à une vision simpliste de la "nature" des choses.

En fait, le respect de l'enfant et de ses droits est lié à une série de facteurs, culturels, anthropologiques, économiques et individuels dont il faut, certes, poursuivre l'analyse si l'on veut arriver à dégager certains jalons de compréhension d'un phénomène infiniment plus complexe qu'il n'apparaît au premier abord.

Les facteurs culturels et anthropologiques

On peut, grossièrement, inventorier deux modèles culturels de prise en charge de la descendance: le modèle rural et le modèle urbain.

Dans le modèle rural, l'enfant est bienvenu. Il est bienvenu, entre autres raisons, parce que ses bras s'ajouteront à

faire place à l'enfant...

ceux des aînés pour fournir à la terre une main d'oeuvre supplémentaire à bon marché. Partout, l'intégration de l'enfant sera surtout économique, les jeux demeureront éphémères, sinon inexistantes, l'activité de l'enfant sera en étroit rapport avec les besoins de la ferme, les tâches à accomplir, le foin à ranger, etc...

A l'opposé, le modèle urbain impose à l'enfant et à l'adolescent une exclusion prolongée de la vie de responsabilités. L'enfant peut jouer tout à son aise: assembler des casse-tête dont l'image terminée n'intéresse guère personne; "bêcher" des problèmes (mathématiques ou philosophiques) dont on sait depuis fort longtemps la solution; exercer même sa sexualité sans pour autant de venir "captif de la responsabilité de l'enfantement".

Certains auteurs ont loué l'importance accordée à l'enfant dans le modèle urbain nord-américain. Théoriquement, leur observation est juste: la ville laisse à l'enfant beaucoup plus de loisir que n'en laissaient les cultures agricoles et rurales pressées d'intégrer l'enfant à la vie économique familiale. Cependant, on peut se demander si, en pratique, la ville est tellement propice aux enfants qu'ils le prétendent et s'il n'y a pas certains désavantages à cette prolongation du jeu au détriment de l'activité vraiment productive.

Car la situation de l'enfant, dans la ville, n'est pas tout à fait aussi rose qu'ils la décrivent.

L'absence de rôle social tangible modifie, par exemple, la motivation à vivre et il est un phénomène nouveau qui en témoigne: le suicide des adolescents.

On peut se demander si le rêve enfantin et si le jeu ne suffoquent pas dans les travées bitumineuses de la cité cybernétique. On produit de plus en plus d'enfants s'avants; mais heureux?...

Je m'extasiais, autrefois, devant les prouesses de certains enfants capables, par exemple, de vous conduire au Louvre et de vous expliquer Van Gogh. Je ne suis plus sûr du tout de mon admiration pour ces enfants réduits à n'être que merveilles d'intelligence. Des fois, j'ai l'impression que leurs joues pâles attirent plus la pitié que l'émerveillement. Je ne dis pas que les enfants ne doivent rien apprendre: je dis cependant que l'hypertrophie exclusive d'un aspect de la personne humaine au détriment de l'équilibre global est déplorable. Et que cet équilibre global, au-delà des facteurs culturels et anthropologiques, dépend, peut-être, finalement de la qualité des adultes que l'enfant côtoie.

Car, même à l'intérieur du modèle agricole, il s'est trouvé heureusement des gens qui ont su respecter les valeurs de l'enfant. Et certains adultes, à l'intérieur d'une situation urbaine favorable au jeu de l'enfant, se révèlent incapables de faire place à l'enfant. Il est donc certains aspects de cette problématique qui trouvent leur origine dans des facteurs individuels non négligeables.

Les facteurs individuels: l'adulte et l'enfant

L'enfant, qu'on l'accepte ou non, naît avec tous les droits. Il a faim: il pleure; sa couche est inconfortable: il

appelle; il s'enfièvre: il gémit. Et l'enfant a droit à un rétablissement de l'équilibre ainsi rompu.

Son sort, cependant, dépend d'emblée de la qualité de la relation entre sa mère et lui: il faut que la mère (ou tout pourvoyeur équivalent) saisisse le besoin de l'enfant, le devine, s'identifie à lui. A observer le geste de certains parents, on se demande si cette brutale confrontation avec la nature n'effraie pas quelquefois celle qu'on croyait pourtant programmée adéquatement.

Car l'enfant au berceau demeure d'abord et avant tout nature. Il est collé sur son besoin, sur son ventre qui crie, ou sur son inconfort. Et, quand il jouit d'être repu, c'est dans son corps global, dans sa nature qu'il s'extasie. Peu à peu, certes, l'enfant apprendra à désapprendre son besoin. A le contenir, à le civiliser. Et cette rupture avec le langage corporel est certes nécessaire. Idéalement, elle devrait même s'opérer dans l'harmonie. On peut seulement remarquer qu'en pratique on ne retrouve pas facilement la poésie de l'enfance quand on est acculé à l'efficacité de l'ibéhème, quand on est coincé dans une mansarde trop exigüe, quand on ne s'accorde jamais, à soi, la possibilité de régresser...

Mais, vieillir, ce n'est pas seulement rompre avec son corps global. Vieillir, c'est aussi perdre des privilèges et assumer de plus en plus soi-même la satisfaction de ses besoins. Ici, également, on aperçoit un rythme extrêmement délicat à sauvegarder. S'il est vrai que l'enfant naît passif et dépendant, il ne faut pas lui nier le droit au détachement progressif, à l'affirmation, le droit à la responsabilité. Par ailleurs, on oublie trop souvent qu'il est des responsabilités que l'enfant désirerait assumer seul, mais qu'il ne saurait faire en raison même de ses limites. La plupart des problèmes rencontrés en psychiatrie infantile, dans les cours de bien-être social ou ailleurs relèvent d'une perturbation de cet équilibre: soit l'enfant qui s'est trouvé trop tôt aux prises avec une tâche démesurée, soit celui dont on a assumé trop longtemps à sa place les responsabilités qu'il ne demandait qu'à prendre lui-même en main.

L'enfant qu'on porte en soi

L'adulte du quotidien est aux prises avec une exigence: l'efficacité. La vie urbaine commande la compétence. L'horaire appelle le pas pressé. Toutes les minutes comptent; aucun moment ne doit être perdu.

Et tout à coup, dans cet univers IBéhémisé, naît un enfant. Un enfant qui, lui, roucoule à son propre rythme, s'attarde au jeu et se moque des horaires. Et qui découvre, goutte à goutte, le monde ambiant. Qui pose des questions et des contre-questions. Qui ne sait pas pourquoi la chlorophylle est verte ni d'où elle vient.

C'est long, répondre aux questions de l'enfant. C'est déroutant, tout à coup, ce rythme improvisé sur une cohérence qu'on croyait par ailleurs systématique.

Cette langueur à s'émerveiller devant des choses qu'on sait si bien, soi.

Surtout que cet émerveillement, on le porte aussi en soi et qu'il faut le faire taire pour des raisons d'efficacité.

Surtout qu'en soi, on porte un enfant qui rêve de ce rythme qu'il reconnaît pertinemment chez l'enfant du réel: un enfant en dedans de soi qui meurt à chaque jour davantage.

Faire place à l'enfant, c'est mettre l'efficacité en accusation.

C'est être déchiré à l'intérieur de soi.

Car la ville nous a conduits à ce paradoxe de tolérer longtemps le jeu de l'enfant mais de ne permettre que peu de latitude à l'enfant qui vit au coeur de chaque adulte.

D'autant moins de latitude, d'ailleurs, que cet adulte vit dans un décor plus restreint, dans un milieu aux possibilités plus réduites. S'il y a plus de problèmes infantiles caractérisés dans les milieux défavorisés, ce n'est certainement pas étranger au peu d'espace qu'on accorde en ces milieux à l'expression positive des besoins infantiles de l'adulte... **Mais, quel que soit le milieu, je suis persuadé qu'on peut établir une correspondance étroite entre le bonheur des enfants et la capacité des parents à laisser s'exprimer l'enfant qui vit en eux.**

Quand je parle de l'enfant qui vit chez l'adulte, je parle

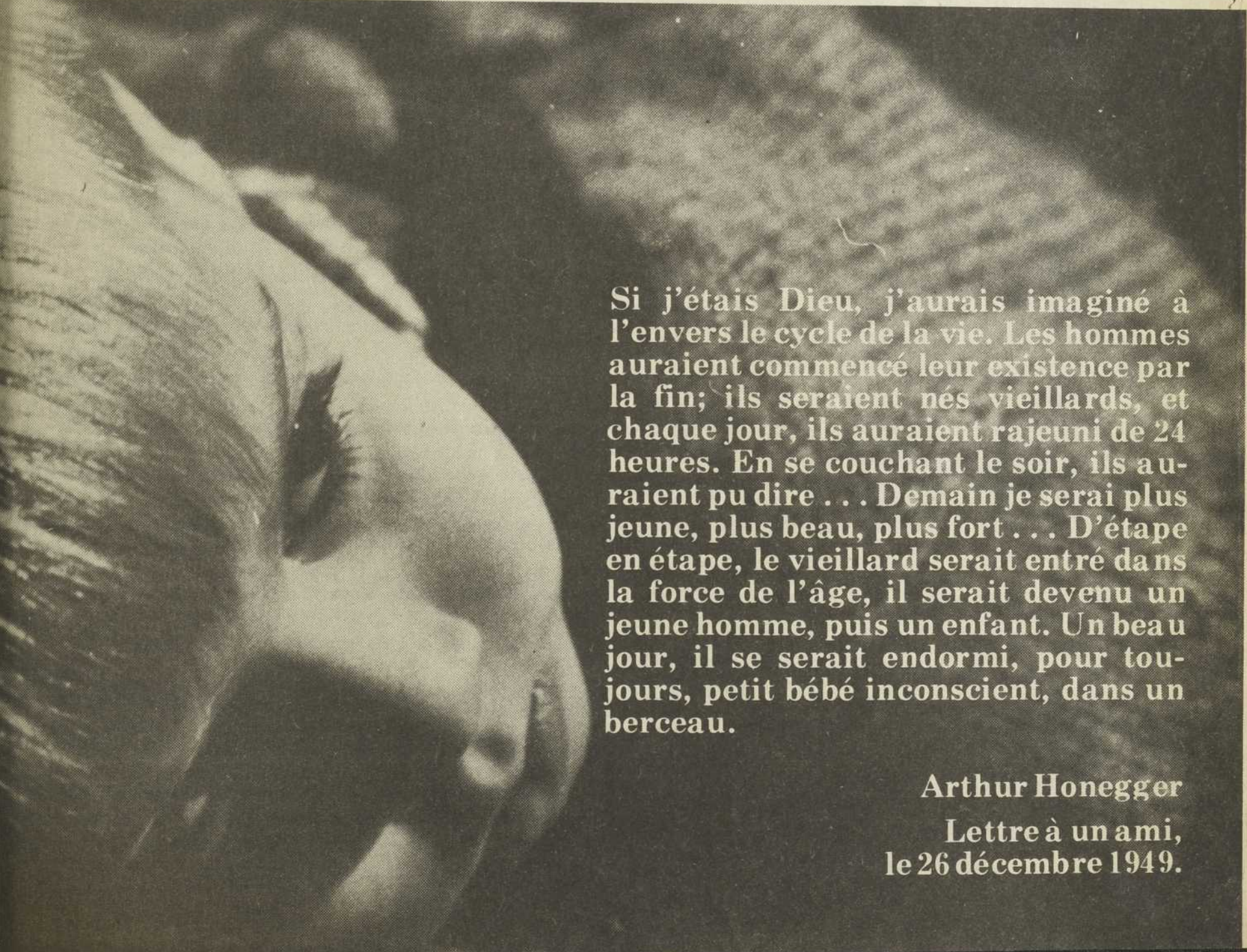
de l'enfant sain. Car on pourrait reprendre mon argumentation à rebours et démontrer que la mère infantile, dépendante est incapable d'élever sa marmaille. J'irai plus loin et la décrirai comme en compétition avec l'enfant sur le plan de ses besoins: on malmène toujours quelqu'un qui réclame la même chose que soi et qui menace de vous l'enlever.

L'enfant, pourtant, n'est pas que dépendance: il est aussi porteur d'un rythme, d'un émerveillement. Et c'est cet enfant-là que j'évoque quand je parle de l'épanouissement de l'enfant qui vit en soi.

Les gens que je connais et qui parviennent le mieux à faire place à l'enfant sont ceux qui sont demeurés très près de la spontanéité infantile. Non pas qu'ils sont infantiles! Mais ils se laissent aller à redécouvrir avec leur enfant le monde où ils y vivent. Et ils sont heureux de la fraîcheur du regard nouveau qu'apporte l'enfant.

Cependant, cet enfant-là, l'enfant qui réinvente le monde, cet enfant-là ne vit pas au rythme de l'IBéhème et il conteste l'ordre des grands.

Cet enfant-là, c'est comme la sensualité des femmes, si on l'accepte, on risque de chambarder le monde. ●



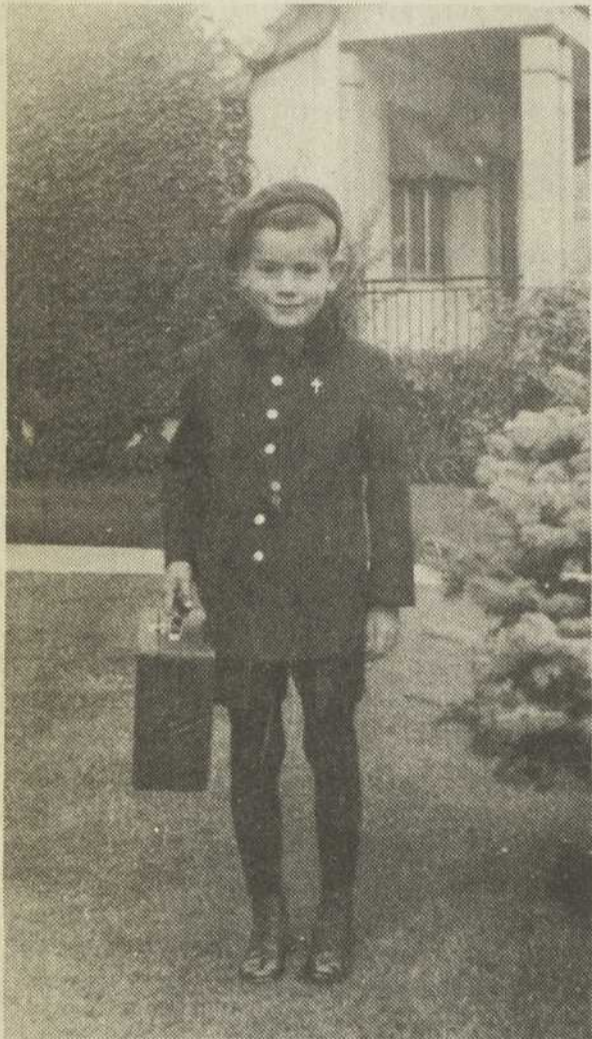
Si j'étais Dieu, j'aurais imaginé à l'envers le cycle de la vie. Les hommes auraient commencé leur existence par la fin; ils seraient nés vieillards, et chaque jour, ils auraient rajeuni de 24 heures. En se couchant le soir, ils auraient pu dire... Demain je serai plus jeune, plus beau, plus fort... D'étape en étape, le vieillard serait entré dans la force de l'âge, il serait devenu un jeune homme, puis un enfant. Un beau jour, il se serait endormi, pour toujours, petit bébé inconscient, dans un berceau.

Arthur Honegger

Lettre à un ami,
le 26 décembre 1949.

OÙ EN SOMMES-NOUS 30 ANS APRÈS ?

1942



Droits de l'enfant

dans la Province de Québec

proposés par l'Institut Familial

2080 ouest, rue Dorchester, Montréal

FL 8772

- ▶ 1) Le droit à la vie.
- ▶ 2) Le droit d'avoir des parents physiquement et mentalement sains.
- ▶ 3) Le droit d'avoir des parents préparés à leurs responsabilités domestiques et familiales.
- ▶ 4) Le droit à un logement salubre et à un habillement sain.
- ▶ 5) Le droit d'être protégé contre toute exploitation de sa santé physique et mentale.
- ▶ 6) Le droit à une alimentation adaptée à ses besoins.
- ▶ 7) Le droit à une formation du caractère qui rende l'enfant capable d'exercer sa liberté conformément à une destinée chrétienne et à son titre de citoyen canadien.
- ▶ 8) Le droit de vivre dans un milieu dans lequel il puisse facilement développer une personnalité équilibrée.
- ▶ 9) Le droit à connaître la vérité de la part de ses parents, de ses maîtres et de tous ceux qui ont autorité sur lui.
- ▶ 10) Le droit de recevoir dans un pays chrétien comme la Province de Québec, une formation religieuse au foyer et à l'école.
- ▶ 11) Le droit d'avoir, comme modèle pour sa propre conduite, la vie et la moralité exemplaires de ses parents, de ses maîtres et des autres adultes.
- ▶ 12) Le droit d'acquérir la connaissance et la pratique de la discipline personnelle et du sacrifice volontaire pour mieux surmonter les obstacles de la vie.
- ▶ 13) Le droit à une culture physique et à de grandes facilités de jeux et de délassement à la campagne et en ville.
- ▶ 14) Le droit à l'opportunité de s'orienter dans une profession ou un métier particulièrement conformes à ses goûts naturels et à ses aptitudes.
- ▶ 15) Le droit à un degré d'instruction adapté à ses talents et quels que soient ses moyens de fortune.
- ▶ 16) Le droit à une connaissance au moins pratique des deux langues du pays.
- ▶ 17) Le droit à la sécurité professionnelle, économique et sociale.
- ▶ 18) Le droit à organiser son avenir familial.

Déclaration des droits de l'enfant

Préambule

Considérant que, dans la Charte, les peuples des Nations Unies ont proclamé à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme et dans la dignité et la valeur de la personne humaine, et qu'ils se sont déclarés résolus à favoriser le progrès social et à instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande, (. . .)

Considérant que l'enfant, en raison de son manque de maturité physique et intellectuelle, a besoin d'une protection spéciale et de soins spéciaux, notamment d'une protection juridique appropriée, avant comme après la naissance, (. . .)

Considérant que l'humanité se doit de donner à l'enfant le meilleur d'elle-même,

L'Assemblée générale

Proclame la présente Déclaration des droits de l'enfant afin qu'il ait une enfance heureuse et bénéficie, dans son intérêt comme dans l'intérêt de la société, des droits et libertés qui y sont énoncés; elle invite les parents, les hommes et les femmes à titre individuel, ainsi que les organisations bénévoles, les autorités locales et les gouvernements nationaux à reconnaître ces droits et à s'efforcer d'en assurer le respect au moyen de mesures législatives et autres adoptées progressivement en application des principes suivants:

Principe premier

L'enfant doit jouir de tous les droits énoncés dans la présente Déclaration. Ces droits doivent être reconnus à tous les enfants sans exception aucune, et sans distinction ou discrimination fondées sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance, ou sur toute autre situation, que celle-ci s'applique à l'enfant lui-même ou à sa famille.

Principe 2

L'enfant doit bénéficier d'une protection spéciale et se voir accorder des possibilités et des facilités par l'effet de la loi et par d'autres moyens, afin d'être en mesure de se développer d'une façon saine et normale sur le plan physique, intellectuel, moral, spirituel et social, dans des conditions de liberté et de dignité. Dans l'adoption de lois à cette fin, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être la considération déterminante.

Principe 3

L'enfant a droit, dès sa naissance, à un nom et à une nationalité.

Principe 4

L'enfant doit bénéficier de la sécurité sociale. Il doit pouvoir grandir et se développer d'une façon saine; à cette fin, une aide et une protection spéciales doivent lui être assurées ainsi qu'à sa mère, notamment des soins prénatals et postnatals adéquats. L'enfant a droit à une alimentation, à un logement, à des loisirs et à des soins médicaux adéquats.

Principe 5

L'enfant physiquement, mentalement ou socialement désavantagé doit recevoir le traitement, l'éducation et les soins spéciaux que nécessite son état ou sa situation.

Principe 6

L'enfant, pour l'épanouissement harmonieux de sa personnalité, a besoin d'amour et de compréhension. Il doit, autant que possible, grandir sous la sauvegarde et sous la responsabilité de ses parents et, en tout état de cause, dans une atmosphère d'affection et de sécurité morale et matérielle; l'enfant en bas âge ne doit pas, sauf circonstances exceptionnelles, être séparé de sa mère. La société et les pouvoirs publics ont le devoir de prendre un soin particulier des enfants sans famille ou de ceux qui n'ont pas de moyens d'existence suffisants. Il est souhaitable que soient accordées aux familles nombreuses des allocations de l'Etat ou autres pour l'entretien des enfants.

Principe 7

L'enfant a droit à une éducation qui doit être gratuite et obligatoire au moins aux niveaux élémentaires. Il doit bénéficier d'une éducation qui contribue à sa culture générale et lui permette, dans des conditions d'égalité de chances, de développer ses facultés, son jugement personnel et son sens des responsabilités morales et sociales, et de devenir un membre utile de la société.

L'intérêt supérieur de l'enfant doit être le guide de ceux qui ont la responsabilité de son éducation et de son orientation; cette responsabilité incombe en priorité à ses parents.

L'enfant doit avoir toutes les possibilités de se livrer à des jeux et à des activités récréatives, qui doivent être orientés vers les fins visées par l'éducation; la société et les pouvoirs publics doivent s'efforcer de favoriser la jouissance de ce droit.

Principe 8

L'enfant doit, en toutes circonstances, être parmi les premiers à recevoir protection et secours.

Principe 9

L'enfant doit être protégé contre toute forme de négligence, de cruauté et d'exploitation. Il ne doit pas être soumis à la traite, sous quelque forme que ce soit.

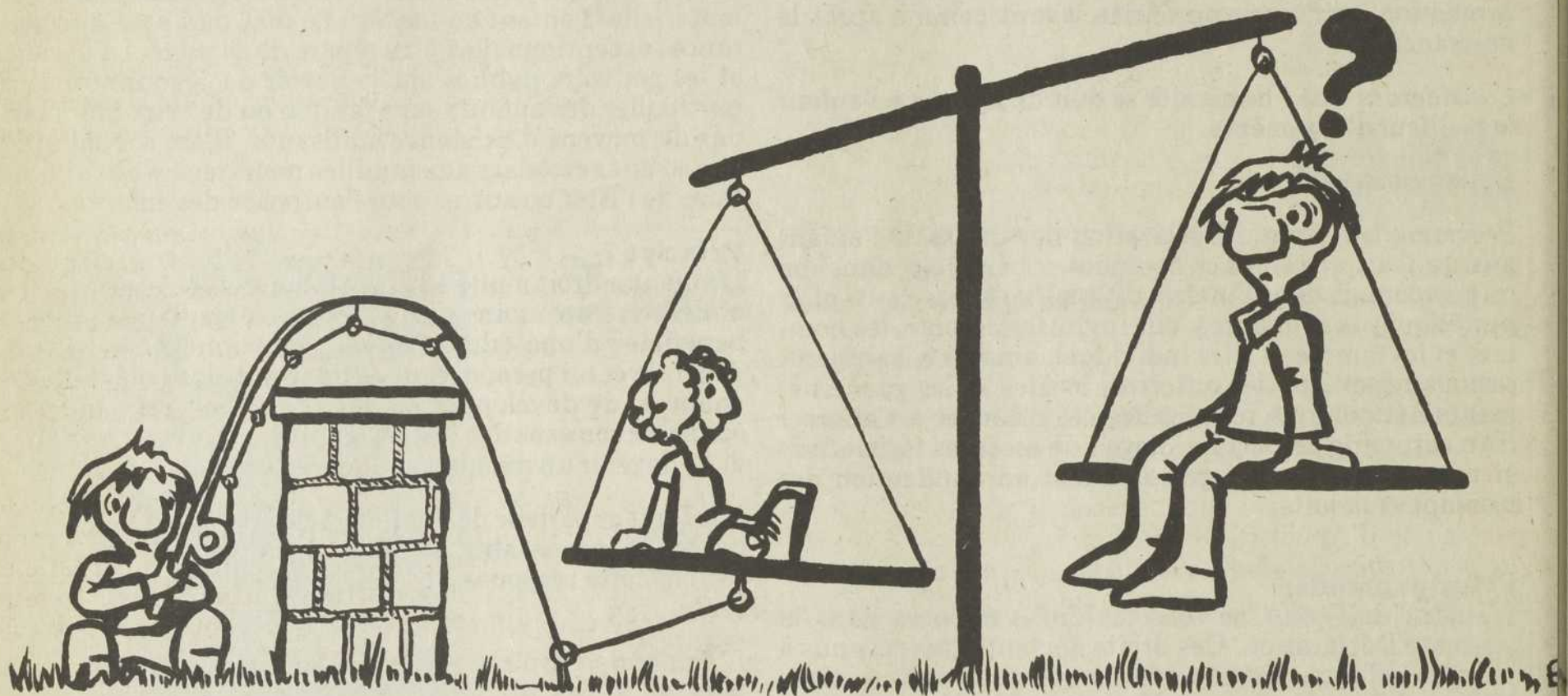
L'enfant ne doit pas être admis à l'emploi avant d'avoir atteint un âge minimum approprié; il ne doit en aucun cas être astreint ou autorisé à prendre une occupation ou un emploi qui nuise à sa santé ou à son éducation, ou qui entrave son développement physique, mental ou moral.

Principe 10

L'enfant doit être protégé contre les pratiques qui peuvent pousser à la discrimination raciale, à la discrimination religieuse ou à toute autre forme de discrimination. Il doit être élevé dans un esprit de compréhension, de tolérance, d'amitié entre les peuples, de paix et de fraternité universelle, et dans le sentiment qu'il lui appartient de consacrer son énergie et ses talents au service de ses semblables.

l'enfant... la loi

par Marcel Trahan,
juge à la Cour de Bien-Etre Social



"Un juge, ça s'assoit dans une chaise, ça recule, ça devient très gros, ça fume le cigare et ça décide à quel collège il va t'envoyer..."

"L'enfant, sur le difficile chemin des hommes, sera toujours le plus noble motif de peiner et d'espérer."

Francis Saunier

Au cours des dernières années, deux projets de loi concernant la jeunesse, venus d'horizons différents, ont été soumis à l'attention de nos parlementaires en vue d'assurer une protection adéquate à la jeunesse.

L'un de ces projets a été déposé devant le parlement canadien à la fin de l'année 1971 et se rapportait à la loi des jeunes délinquants, qui datait de 1908 et qui n'avait subi que de légères retouches au cours des ans. Ce projet de loi fut soumis au Parlement fédéral car c'est lui seul qui, d'après la constitution, a juridiction dans les matières qui relèvent du droit pénal. C'était le projet de loi C. 192.

L'autre projet de loi, s'intitulant "Loi de la protection de la jeunesse", s'efforçait de traiter de la protection des droits socio-civils de la jeunesse; il a été offert pour étude aux parlementaires de l'Assemblée nationale en décembre 1972. C'est le projet de loi 65.

L'un et l'autre de ces projets de loi ont suscité de vives controverses et ni l'un ni l'autre n'ont pu franchir le stade des discussions en commission parlementaire: actuellement, tout est paralysé.

En lisant les différents commentaires faits par les intervenants lors de la discussion avortée de ces projets de loi, je me suis rappelé cette remarque que faisait l'avocat général Zollinger, en 1932, dans sa mercuriale intitulée "L'enfant et la loi", à l'audience solennelle de la rentrée de la Cour d'Appel d'Angers: *"L'enfant. . . la loi. Quelle antithèse! Comment confronter l'un avec l'autre: l'enfant, être charmant et primesautier, voué au rire joyeux et à la folle fantaisie; la loi, l'austère et pesant instrument des disciplines sociales. Ceci ne va-t-il pas écraser cela? Il faut éviter que la vie, qui, dans son va-et-vient incessant, gruge, déchire, happe, mutile et tue, permette à la loi de servir comme moyen d'écrasement de l'enfant."*

Dans la revue "Courrier", d'octobre 1957, Almassy écrivait: *"Jusqu'au début de notre siècle, l'enfant n'était dans beaucoup de pays qu'un être démuné de tous droits, dont les parents ou les tuteurs pouvaient disposer, pour ainsi dire, comme d'un objet. Son bien-être physique ou moral dépendait uniquement de la bonne volonté des adultes qui le considéraient comme une sorte de propriété et la loi ne protégeait que tout juste la vie de l'enfant"*.

A la suite de la première guerre mondiale, soit en 1923, la première Déclaration des droits de l'enfant fut proclamée, connue sous le nom de Déclaration de Genève.

En 1948, une nouvelle version de cette déclaration était rédigée, émanant de l'Union internationale de l'enfance. Subséquemment, les Nations-Unies rédigèrent un premier projet en 1950, lequel, après plusieurs années d'études, reçut sa forme définitive en 1959 et est considéré aujourd'hui, à l'égale de la charte des droits de l'homme de 1948, comme l'expression définitive en la matière.

Francis Saunier, dans l'étude qu'il a faite de cette déclaration sous le titre: "L'enfant et ses droits" (1) conf-

mente ainsi: *"Dès lors, la déclaration devait s'imposer par sa valeur même. Au lieu de contraindre par des séries de sanctions pour les contrevenants, elle devait exposer, convaincre, entraîner. Ni texte juridique à l'usage d'hommes de loi, ni exposé scientifique pour savants spécialistes, ni guide pratique pour travailleurs sociaux, elle devait satisfaire tous les trois publics à la fois, ne pas prêter flanc à leurs critiques, répondre au besoin à leurs questions, les décider à agir pour que l'enfant ait une enfance heureuse, dans son intérêt comme dans l'intérêt de la société"*.

Les principes de cette déclaration sont comme autant de flèches indicatrices devant conduire l'enfant dans un havre de paix où son bonheur sera conditionné par son intérêt.

Les dix principes émis par cette déclaration peuvent se diviser comme suit: Les principes 2, 3, 4, parlent des droits garantissant la personne de l'enfant dans son être ou **droits de protection**; Les principes 6 et 7 font allusion aux droits garantissant l'épanouissement harmonieux de la personnalité ou **droits d'éducation**; Les principes 8, 9 et 10 garantissent sa saine intégration dans la société ou **droits sociaux**.

Il nous est impossible d'étudier chacun des principes de la déclaration, d'en voir la justification, d'en percevoir les difficultés d'application dans les limites de cet article. Cependant, nous voulons attirer l'attention du lecteur sur certaines applications que nos lois ont pu faire relativement à ces droits.

Le droit à un nom

Le gouvernement fédéral, par sa législation sur la citoyenneté canadienne, a reconnu à l'enfant, dès sa naissance, un droit absolu à une nationalité. Quant au droit à un nom, il faut se référer à la législation provinciale et surtout au code civil au titre de la filiation. En règle générale, l'enfant a droit à un nom surtout s'il est né de parents unis par les liens du mariage. Il existe une discrimination, quant à la filiation et au nom, pour tous les enfants qui sont nés de parents non unis par les liens du mariage. Cet enfant n'a pas demandé à naître et du fait de sa naissance il a un droit absolu à une identification précise qui le situera convenablement dans la société. Si on inventoriait les registres de l'état civil, on serait surpris, étonné et révolté de voir combien d'enfants ne bénéficient pas d'identification précise et exacte ou sont enregistrés sous de faux noms, voire même sans nom. Parvenus à l'âge adulte ils en subissent des conséquences graves qui les perturbent et les traumatisent. **La législation sur la filiation doit être revue pour faire disparaître de notre loi ces expressions, combien infamantes pour l'enfant: illégitime, incestueux, adultérin et aussi pour lui assurer un nom qui corresponde à la réalité.**

Le droit naturel, vu que l'enfant est le prolongement des parents, a reconnu à ceux-ci une responsabilité totale sur

leurs enfants et le droit positif a incorporé cette responsabilité dans le droit civil par l'institution de la *puissance paternelle*, objet d'une section de notre code civil comprenant trois articles qui ne correspondent plus à la notion que l'on se fait, de nos jours, de cette autorité. Il s'agit d'entrevoir cette puissance, non pas dans le sens de la *patria potestas* romaine ou du vieux *mundium* germanique où l'enfant est considéré comme un objet, une chose dont les titulaires peuvent disposer à leur gré, mais bien dans le sens moderne d'un droit fonctionnel, tout axé sur l'intérêt de l'enfant.

De la "puissance paternelle" à l'"autorité parentale"

Il ne s'agit plus d'un droit subjectif ou d'un droit objectif. Ce n'est plus un droit à esprit égoïste ou un droit à esprit altruiste selon la distinction esquissée par le doyen Josserand dans son *Traité de l'esprit des lois et de leur relativité*. (2)

Ce concept traditionnel de la puissance paternelle devrait être modifié, changé et connu sous le nom d'autorité parentale dans le but d'assurer et de procurer à l'enfant la santé, la sécurité, la moralité et l'éducation par les fonctions de garde et d'entretien.

L'enfant est un être fragile, qui doit, au sein de sa famille, bénéficier de tout le secours, l'aide et la protection nécessaire, pour parvenir à une personnalité complètement indépendante de ses parents, sa maturité s'étant affermie et son autonomie étant conquise. C'est dans ce sens que doit s'interpréter cette réflexion de Georges Ripert: "*La tendance de la démocratie est de développer l'idée de protection et de détruire l'idée de puissance: l'incapacité doit être, pour le faible, secours et non pas soumission*". (3) Cette autorité parentale n'est pas un droit discrétionnaire et il est appelé à être contrôlé par les tribunaux. Si, dans l'exercice de cette autorité, négligeant leur fonction de garde et d'entretien, les parents en viennent à compromettre la santé, la sécurité, la moralité ou les conditions de l'éducation de leur enfant, les tribunaux, sur requête des personnes intéressées, doivent intervenir pour assurer à l'enfant le respect de ses droits.

Pour prévenir une anarchie législative et éviter les futilités de certaines stipulations de la loi, nous croyons que, suite à un effort résolu de lucidité, toute la protection judiciaire de l'enfant devrait relever d'un chapitre nouveau du code civil, ayant pour titre: *l'autorité parentale et son exercice*.

L'enfant impliqué dans un divorce

Il est des événements dans la vie de famille qui posent à l'enfant des problèmes que, vu son âge, il lui est difficile de comprendre. Il s'agit, en l'occurrence, des actions en séparation et de divorce. La vie de famille est devenue, pour ces époux, intenable, pour des raisons qui ne sont pas du ressort de l'enfant, mais tout de même il doit en subir les conséquences.

La séparation de corps et le divorce sont des luttes judiciaires et il faut éviter que les protagonistes utilisent l'enfant comme un moyen de pression ou un enjeu. Dans cette lutte judiciaire, les belligérants, c'est-à-dire les parents, sont la plupart du temps préoccupés beaucoup plus à démontrer les torts de l'un ou de l'autre, en vue de se libérer du lien conjugal, que du sort futur de l'enfant, de son épanouissement et aussi de son bonheur.

La *Family Court of Milwaukee County* s'est tout particulièrement intéressée au sort de l'enfant. A cet effet, elle a élaboré une charte des droits de l'enfant impliqué dans un divorce d'après les décisions de la *Wisconsin Supreme Court*. Le texte ci-dessous reproduit, devrait être utilisé chez nous pour protéger les droits de l'enfant.

L'enfant dans une cause de divorce a le droit:

- 1) d'être traité comme une personne "intéressée" à ce divorce et impliquée dans cette instance, et non comme le gage, la possession ou la chose de l'un ou de l'autre des parents ou des deux;
- 2) de grandir dans l'atmosphère familiale qui saura le mieux lui permettre de devenir un citoyen plein de maturité et digne de confiance;
- 3) à l'amour, à la discipline, à la protection et aux soins du parent qui en a obtenu la garde;
- 4) de connaître le parent qui n'en a pas la garde et de profiter de son amour et de ses conseils, grâce à un droit de visite adéquat;
- 5) à des rapports positifs et constructifs avec ses parents, sans que l'un ne puisse dégrader l'autre dans son esprit;
- 6) de voir ses valeurs éthiques et morales éduquées de façons théorique et pratique et de se voir imposer des règles de conduite qui lui permettront d'acquiescer une discipline et un contrôle personnels;
- 7) à l'aide économique la plus adéquate que puissent lui fournir les meilleurs efforts de ses parents;
- 8) à l'éducation qu'il aurait reçue si sa famille n'avait pas été disloquée;
- 9) à la révision périodique du droit de garde et de la pension alimentaire selon la variation des moyens de ses parents et de ses besoins.
- 10) à la protection de la Cour, car tous les enfants impliqués dans un divorce sont toujours des parties désavantagées. La Cour doit donc prendre des mesures positives afin de protéger son bien-être, ce qui comprend une enquête sociale afin de déterminer ses intérêts et la nomination d'un procureur afin de les protéger.

Le cadre restreint de cet article ne nous permet pas d'élaborer plus longuement sur certains autres droits de l'enfant. Dans l'état actuel de la législation, il n'est plus douteux que l'enfant a des droits et cela parce qu'il est une personne, une personne à part entière, une personne véritable, une unité vivante et, comme dit Francis Saunier "un tout autonome avec des intérêts et un destin particulier; il est appelé certes à vivre avec d'autres, mais en étant lui-même, en poursuivant sa route propre. ●"

1. Francis Saunier, *L'enfant et ses droits*, Fleurus, 1970, p. 22.
2. Josserand, *De l'esprit des droits et de leur relativité, théorie dite de l'abus des droits*. Paris, 1927, No. 308-310.
3. G. Ripert, *Le Régime démocratique et le droit civil moderne*, Paris, 1936, p. 159.

droit des parents ou des enfants?

par Monique P. Dubreuil
avocat

“On choisit ses amis, dit le proverbe, on ne choisit pas ses parents!” La recherche du mieux-être objectif d'un enfant connaît, dans l'état actuel de notre législation, une limite bien précise: celle du droit que possèdent ses parents tant et aussi longtemps que l'exercice de ce droit ne constitue pas dans les faits, un danger physique ou moral pour leur enfant. Réfléchissant à partir de deux dossier-types de cette situation conflictuelle, Me Monique P. Dubreuil, avocat au Centre Communautaire juridique de Montréal, nous livre les réflexions suivantes:

DOSSIER A

Un couple a six enfants, tous en bas âge. L'ainée souffre de déficience grave dans son développement mental et physique, à tel point qu'elle ne peut fréquenter l'école. Deux autres enfants présentent eux aussi des problèmes, quoique plus légers. Ces parents aiment leurs enfants et craignent l'ingérence des étrangers au sein de leur famille. Aussi, cachent-ils l'ainée, ce qui les astreint à la surveiller continuellement, d'où surcharge de travail et de fatigue pour les deux parents. Le père cesse de travailler et toute la famille vit des prestations du bien-être social.

Un jour, l'ainée, maintenant âgée de neuf ans, échappant à leur surveillance, se sauve par la fenêtre de sa chambre. Lorsque les parents découvrent la fugue de leur fille, ils commencent des recherches dans le quartier sans aviser la police. Quelques heures plus tard, l'enfant est retrouvée par les policiers qui se présentent au foyer et avisent les parents qu'une demande de protection sera déposée par eux à la Cour de Bien-Etre Social. Entre-temps, l'enfant est conduite à l'hôpital; par la suite, tous les enfants de la famille sont examinés et, lors de l'enquête judiciaire, trois enfants sont placés, dont l'ainée pour une période prolongée.

Au début, les parents n'acceptaient pas la décision de la Cour. Petit à petit cependant, ils ont compris et ont même commencé à modifier leur attitude dans l'espoir de reprendre la garde de leurs enfants, à l'exception de l'ainée, pour laquelle des soins spécialisés sont encore nécessaires.

Ce couple possède-t-il la maturité suffisante pour donner à ses enfants ce à quoi ceux-ci ont droit ou faudra-t-il lui retirer son droit de garde, le cas échéant, malgré ses efforts sincères?

DOSSIER B

Une mère célibataire, subitement malade, demande l'aide de la police pour assurer son transport à l'hôpital et pour qu'on prenne soin, entre temps, de son enfant âgé de quatre ans, qu'elle garde seule. La mère semble gravement malade; dans les circonstances, les policiers n'ont pas d'autre choix que d'emmener l'enfant à la Cour pour demander sa protection. Cette protection est accordée provisoirement, et l'enfant est placé à la crèche.

Lorsque la mère reçoit son congé médical, une semaine plus tard, elle apprend que son enfant a été placé sous la protection de la Cour et qu'une enquête judiciaire sera tenue par le juge.

Lors de cette enquête, il est révélé que l'état de santé physique et mentale de la mère, est trop précaire pour lui permettre de prendre soin de son enfant et ce dernier est placé en foyer nourricier.

Par la suite, le père naturel de l'enfant qui fréquentait la mère, décide de faire vie commune avec elle. La présence de cet homme auprès de la mère constitue un élément nouveau de sécurité qui améliore son état de santé. Un second enfant naît et se développe bien. Bref, la situation devient telle que l'on peut envisager un retour de l'enfant, susceptible d'être replacé sous protection judiciaire, auprès de ses parents naturels.

Pendant ce temps, cet enfant qui souffrait d'un certain retard dans son développement, a réalisé des progrès importants au sein du foyer nourricier où il a vécu. Le psychologue qui a suivi l'enfant constate qu'il a de fortes possibilités de s'améliorer au point de pouvoir fréquenter des classes normales dans un avenir rapproché, s'il continue toutefois à recevoir la même attention pendant un certain temps.

Le foyer nourricier est indéniablement d'une qualité supérieure au foyer naturel. Cependant les parents naturels de l'enfant ne présentent plus de facteurs de danger aux termes de la *Loi de la protection de la jeunesse*.

Dans ce cas, les parents naturels ont le droit strict de réclamer la garde de leur enfant et le juge de la Cour de Bien-Etre Social n'a d'autre choix que de le reconnaître en maintenant encore la surveillance de la Cour.

Dans cette situation, l'intérêt de l'enfant aurait-il été de demeurer en foyer nourricier? Peut-être... mais le droit des parents à la garde de leur enfant, reconnu comme fondamental dans toute l'économie de notre droit lorsque le milieu familial ne présente pas d'élément de danger physique et moral, doit être respecté absolument.

Conflit entre droits

Lorsque l'on parle de conflit entre les droits des parents et ceux des enfants, on fait presque toujours face à des situations aussi pénibles que celles des dossiers A et B.

Ces parents comme tant d'autres aiment leurs enfants et désirent sincèrement assumer leurs responsabilités. Toutefois, sans qu'il y ait faute de leur part, une situation de danger se crée qui en vient à obliger le juge à une décision prise à la lumière de principes que nous allons désormais énoncer. Et cette décision, le magistrat doit la prendre sans perdre de vue le respect des droits des enfants et ceux des parents, même si ces droits viennent à entrer en conflit.

La loi prévoit que les parents sont tenus de prendre soin de leurs enfants et de leur donner une bonne éducation. A ces obligations correspondent des droits de garde et de décision sur la personne de leurs enfants.

Si ces droits ne sont pas exercés correctement par les parents, si les obligations qui en découlent ne sont pas remplies, le tribunal peut alors intervenir et retirer les enfants de la garde et de la surveillance de leurs parents pour une période indéterminée. Ceci se fait par le truchement de la *Loi de la protection de la jeunesse*, qui permet cette ingérence de la loi dans les familles lorsqu'il est démontré que l'enfant y court un danger physique ou moral.

En pratique qu'est-ce qui constitue un danger physique ou moral assez sérieux pour justifier cette intervention judiciaire dans l'intimité d'une famille?

Le professeur Philippe Robert définit en effet l'état de danger comme étant "une inadaptation sociale naissante, au sens large du terme" (1). Une telle définition ne rend pas la tâche facile pour le juge qui doit décider s'il faut retirer ou non l'enfant de son foyer naturel. On peut toutefois tenter de cerner le problème en disant que la loi de la protection s'applique à tous les enfants qui peuvent être victimes d'abus au point d'être lésés dans leurs droits fondamentaux.

Le rôle de juge n'est pas celui de conseiller

Les pouvoirs conférés par le législateur à la fonction judiciaire sont tels qu'ils ne peuvent s'exercer que lorsqu'il y a un litige soumis au jugement des tribunaux. Dans le droit des mineurs où, en matière de protection de l'enfance, le juge peut statuer sur l'existence d'un danger susceptible de compromettre les droits fondamentaux d'un enfant, il est certain que les frontières de la juridiction du tribunal sont imprécises à cause de la nature même de la loi. Les critères sur lesquels doit s'appuyer le juge, en matière de danger, sont nécessairement souples et ne peuvent être enfermés dans des cadres rigides. Ceci n'empêche pas d'appliquer les principes inhérents au rôle du pouvoir judiciaire, ici comme dans les autres branches du droit.

Ainsi, comme le souligne le juge Chazal (2), pour donner ouverture à une décision judiciaire, il faut absolument qu'il existe un conflit entre les droits de la famille et ceux de l'enfant; ou encore entre les droits et les obligations d'un enfant, face à l'autorité parentale. En d'autres termes, si des parents, conscients de leurs limites, sont prêts à confier dans l'intérêt supérieur de l'enfant, à d'autres personnes une partie des droits que leur confère la "puissance paternelle", à quoi servirait l'intervention du tribunal? De même si l'adolescent qui, dans l'apprentissage de sa liberté, s'est livré à des excès, se ressaisit et accepte à nouveau les obligations liées à son statut de mineur, le juge n'a plus à intervenir. Car le juge ne doit fonder sa décision, en matière de prévention, que lorsqu'il est convaincu de la présence d'un danger **certain** ou **imminent**.

Le danger seulement probable ne peut faire l'objet d'une décision judiciaire, comme étant contraire à l'esprit du droit.

Ce principe se fonde sur l'économie générale du droit: on ne peut apporter en preuve, devant les tribunaux, que des faits et non des opinions personnelles ou des impres-

sions. Et les lois relatives à la protection des mineurs, de par leur objet propre, sont des lois d'exception qui échappent à ce principe général, puisqu'il s'agit d'apprécier une situation et de décider si elle comporte un danger pour un enfant. Or, les lois d'exception doivent s'interpréter restrictivement. C'est dans cette perspective que l'on parle de danger **certain** et **imminent** et non pas seulement **probable**. De plus, pour constituer un danger au sens de la loi, les faits présentés devant le tribunal doivent être graves et répétés. **L'intervention judiciaire ne doit être envisagée que lorsque les éléments d'un danger présentent ces caractères de gravité et de répétition.**

Lorsque le juge a accordé la protection à un enfant, il peut, suivant les prescriptions de la loi, laisser l'enfant en liberté surveillée, le confier à un foyer nourricier, recommander son placement en institution ou encore prendre toute autre décision dans l'intérêt de l'enfant.

En matière de **protection judiciaire**, il est conc clair que les droits des parents sont presque toujours en contradiction avec les droits des enfants.

Fort heureusement, il en va différemment lorsque l'on parle de **protection sociale** de l'enfance, ce qui suppose la participation volontaire de parents qui, conscients de rencontrer certaines difficultés dans le soin et l'éducation de leurs enfants, recherchent l'aide de spécialistes pour résoudre leurs problèmes et collaborent avec les organismes reconnus pour la protection de l'enfance.

Assurer surtout la protection sociale de l'enfance

En guise de conclusion, j'aimerais exprimer rapidement quelques idées maîtresses qui découlent, à mon avis, de la trop brève analyse qui précède.

En premier lieu, pour prévenir ou du moins réduire les tensions pénibles et les conflits qui surviennent entre les droits des parents et ceux des enfants, il faudrait développer et concrétiser bien davantage l'idée de protection sociale de l'enfance, afin que les parents soient mieux renseignés sur les services et les ressources existants, et qu'ils soient aussi encouragés à utiliser ces services sans craindre de perdre la garde de leurs enfants. Trop souvent, des situations familiales deviennent intolérables avec le temps, alors qu'au départ, grâce aux soutiens appropriés, la famille aurait pu être sauvegardée dans son unité.

En deuxième lieu, cette protection sociale accrue devrait être assurée par les C.L.S.C. (Centre local de Services Communautaires) et les C.S.S. (Centre de Service Social), au fur et à mesure de leur implantation, et le projet de loi 65 sur la protection de la jeunesse devrait expressément en parler, et créer un organisme provincial de protection qui surveillerait l'organisation et le fonctionnement de ces services, et veillerait aussi à ce qu'il y en ait partout.

En somme, il s'agit de mettre beaucoup plus l'accent sur la protection sociale de l'enfance que sur sa protection judiciaire, afin de restreindre celle-ci aux cas inévitables. Il en restera toujours assez. ●

1. in *Traité de droit des mineurs*, Paris, Cujas, 1969.

2. in *Les droits de l'enfant*, Paris, "Que sais-jé?", P.U.F., 1959.

UNE MALADIE SOCIALE

par Michel Guay, m.d.

Hôpital Ste-Justine

Toutes les fois qu'on mentionne devant moi le problème des enfants maltraités par leurs parents, j'ai la pénible impression que l'on reste accroché à l'aspect sensationnel et morbide du problème, cet aspect qui fait souvent la une des quotidiens du matin et l'objet d'assez crues descriptions. Envahis par le dégoût, les gens deviennent réfractaires à toute évocation d'une éventuelle réhabilitation des parents ou encore à toute solution visant à réintégrer ces gens dans les cadres de la société dite "normale". Aussi laisserai-je à ces journaux le soin d'informer le public des détails parfois scabreux qui pullulent autour de ces actes répulsifs.

Je voudrais avant tout, pour ma part, faire ressortir l'aspect quotidien et permanent du drame des enfants qui sont maltraités. Car à l'encontre de l'opinion populaire, il ne s'agit pas ici d'actes isolés et spectaculaires, mais bien plutôt d'une monotone répétition d'épisodes multiples, la plupart du temps identiques par leur contexte. En fait, il s'agit d'une sorte de variation sur un même thème jouée certes par des acteurs différents, mais chacun y allant de son improvisation sur un même drame.

On sait bien que "la chose" peut se produire à l'étranger, chez les barbares. Mais ici au Québec! "Voyons nous sommes du bon monde! Evidemment, il y a bien eu quatre infanticides depuis le début de l'année, mais ce sont des exceptions!" Tout le monde a entendu ce genre de réflexions. Cependant on ignore l'incidence exacte de cette maladie sociale. Les statistiques américaines permettent certaines approximations. Les chiffres proposés par Ray. E. Helfer évaluent à 300 par 1,000,000 de population et par an les enfants qui subissent des mauvais traitements de la part des parents ou de ceux qui devraient en jouer le rôle. Si on applique ces chiffres à notre milieu, ça en fait 600 pour Montréal et 1800 pour le Québec. A mon avis, ces chiffres demeurent conservateurs.

De toute façon, il n'en est rapporté qu'un peu plus de cent cas par an au Québec. On doit visiblement en déduire un manque de structures efficaces pour faire face au problème. On pourra objecter, comme certains cyniques, que des enfants ont été maltraités de tout temps et en bien plus grand nombre; qu'au stade d'évolution où nous sommes parvenus, il ne s'agit là que d'un problème mineur. Il est évidemment plus facile de nier carrément le problème et de s'attaquer à des malaises sociaux moins répugnants pour les âmes délicates.

Un autre préjugé consiste à croire fermement que les enfants maltraités se recrutent exclusivement au sein des couches défavorisées de la population des grands centres urbains, et sont le fait de parents atteints de psychoses aiguës. La consultation des fiches médicales de ces enfants pourra laisser croire que la première assertion est vraie. Cependant, le taux de problèmes psychiatriques, tel qu'évalué dans plusieurs séries publiées dans la littérature médicale américaine, n'est que de l'ordre d'environ 10%. Les autres parents souffrent d'une carence chronique d'affection. Et, si les parents de milieux aisés ou même opulents n'ont pas les mêmes motifs ni la même manière de "maltraiter" leurs enfants, il n'en demeure pas moins que l'enfant maltraité se retrouve partout dans la société, au sein de toutes les classes sociales.

Lorsqu'on entend l'expression "enfant maltraité", surgit immédiatement à nos yeux l'image d'"Aurore L'Enfant Martyre". C'est certain, le type de sévices directs endurés par cette incarnation folklorique de l'enfance éprouvée frappe beaucoup plus l'imagination. Cette image nous remue davantage parce qu'elle heurte en nous des instincts orientés vers la protection et l'amour de l'enfant.

Les sévices par omission ou par négligence sont pourtant plus nombreux, plus pernicious et encore plus

dommageables pour l'enfant. Ils le marquent psychiquement de cicatrices indélébiles. On n'a qu'à songer aux carences affectives — l'indifférence ou, même, la haine active des parents à l'endroit de l'enfant — de la vie dans un foyer brisé par les discordes; aux conséquences des divorces; à l'absence de morale élémentaire au sein de la famille; aux relations incestueuses; aux carences alimentaires profondes soit par négligence, soit par ignorance, soit par dénuement. Je dois ajouter, qu'à un degré moins marqué, les carences hygiéniques élémentaires, l'absence chronique de confort, de bien-être physique, l'absence de vêtements adéquats, l'absence de chauffage en hiver, la vraie misère, classent certains enfants dans le groupe des maltraités, et tout cela dans une société qui se croit évoluée.

Les acteurs du drame

Qui sont ces parents ou gardiens d'enfants qui vont jusqu'à cette absurde extrémité qu'est le fait d'infliger volontairement des blessures à un nourrisson sans défense? qui leur infligent des blessures si sévères que 5% d'entre eux en meurent, que 20 à 30% garderont toute leur vie durant des séquelles d'ordre neurologique (par exemple: paralysie, débilité mentale...), physique (retard de croissance) ou fonctionnel (retard dans l'apprentissage général, surtout du langage). De toute façon, 100% de ceux qui survivent gardent de cette expérience traumatisante des stigmates psychologiques profonds qui les prédisposent à devenir eux-mêmes à leur tour des parents coercitifs. Selon l'adage, "On ne donne que ce qu'on a reçu": c'est particulièrement vrai dans le cas des parents abusivement coercitifs. De 60 à 80% d'entre eux ont été eux-mêmes maltraités. Ils ne peuvent donc donner l'affection et l'amour qu'ils n'ont pas connus dans leur enfance. C'est tellement vrai que ces parents s'attendent même à recevoir l'amour de leurs enfants maltraités. N'ayant jamais vécu de rela-

l'enfant qu'on maltraite

tions affectives normales avec leurs propres parents, ils ignorent essentiellement leur rôle dispensateur d'affection envers leurs enfants. Malheureusement pour eux et pour l'enfant, ce dernier, à ses premiers mois de vie, ne répond pas du tout à l'attente de ses parents. D'où frustration des parents, rancœur et rejet de l'enfant. Déjà se dessine une relation parent-enfant très pathologique.

L'enfant quant à lui est toujours jeune. Souvent il s'agit d'un nourrisson. Ses parents le trouvent "spécial". Occasionnellement, ce sera un handicapé physique (cardiopathie congénitale, fissure palatine) ou mental, très profondément atteint ou encore un handicapé non diagnostiqué (surdité, dysfonction cérébrale, etc). Mais, dans la majorité des cas, ce sont les parents eux-mêmes qui perçoivent l'enfant comme différent. Dans une famille, souvent il n'y en a qu'un qui soit la cible des sévices. Cet enfant ne correspond pas à l'image que ses parents s'étaient faite de lui avant sa naissance. En bref, l'enfant ne plaît pas à ses parents et ne leur procure aucune gratification.

La crise

S'il survient un événement désagréable, comme la perte d'un emploi, si se prolonge une situation pénible, comme des désaccords conjugaux, l'ivrognerie de l'un ou l'autre des conjoints, l'aggravation d'un problème financier, c'est l'enfant qui, aux yeux des parents aigris, cristallisera la source de tous les maux. C'est donc sur lui que s'épanchera la colère des parents quand la goutte fera déborder le vase: par exemple, si l'enfant hurle sans raison évidente ou s'il frustre un peu plus ses parents en crachant sa nourriture ou en souillant ses vêtements.

L'enfant est battu le plus souvent dans un accès de rage. On l'amène à l'urgence de l'hôpital rarement en raison de la blessure mais bien plus à cause des hurlements furieux. Les réponses des parents au questionnaire médical sont souvent "à côté", imprécises. C'est là, pour un médecin avisé, un premier indice que complètera la découverte d'une fracture inexplicquée ou d'ecchymoses multiples chez un bébé qui ne se traîne même pas tout seul. Malheureuse-

ment, dans les salles d'urgence surchargées, le médecin acceptera souvent l'explication donnée par les parents. L'enfant retournera chez lui après traitement, donnant lieu à la reprise du cycle jusqu'à l'apparition du gros titre dans les journaux: **BEBE DE SIX MOIS ASSASSINE**, et en sous-titre: **LA MERE AVOUE SON CRIME**.

On laisse se perpétuer des situations semblables un peu partout dans le monde. Ce qui est grave, c'est que tout se déroule dans l'ignorance ou l'indifférence totale de la population et des dirigeants. Pis, certains nient même la réalité du problème.

J'ai l'impression que tous et chacun trouvent la chose déplorable quand on la leur rappelle, mais que finalement ils ne se sentent pas concernés. On ne peut blâmer personne en particulier. C'est toute la société qui est responsable.

On s'est demandé sans doute s'il y avait moyen d'enrayer cette maladie sociale, mais sans aller vraiment au-delà de la question théorique. Comment peut-on aider ces malheureux, parents et enfants? Il faut d'abord savoir que les parents d'enfants maltraités se sentent un peu comme des bêtes traquées dans une société qui juge sévèrement leurs actes "contre nature". Ils savent bien que si on apprend leur conduite ils seront probablement châtiés sévèrement. Toute leur vie n'a été qu'une litanie de critiques amères de leur comportement et de châtiments plus ou moins rigoureux. Et si on ajoute à ce sort la pauvreté matérielle, l'image qu'ils se font d'eux-mêmes est peu reluisante; ils se dévalorisent et perdent le peu de confiance qui leur restait.

Les parents qui maltraitent leurs enfants se font suffisamment mal à eux-mêmes pour que le recours au châtiment ne soit pas nécessaire. L'intervention sociale doit viser à interrompre les sévices et non à punir des parents qui ne font que répéter auprès de leurs enfants les sévices subis au cours de leur propre enfance.

Les contacts humains, la sympathie sont les armes les plus efficaces de la réhabilitation des parents abusivement coercitifs. Eux qui n'ont jamais reçu de personne aucune marque de

sympathie sont très sensibles à l'attention qu'on pourra apporter à leurs problèmes. L'expérience des centres comme Denver et New York a démontré l'efficacité de cette méthode d'approche, la seule à donner des résultats positifs. Résultats qui n'ont rien de miraculeux mais qui sont le fruit de patientes démarches auprès d'individus naturellement hostiles au début, puis étonnés et enfin gagnés. Ainsi on peut sauvegarder l'unité nucléaire des familles en cause, et on ne réservera les mesures répressives que pour les cas réfractaires, par exemple quand l'un ou/et l'autre des parents manifestent une atteinte psychiatrique grave mettant en danger le bien-être des enfants.

Les solutions

Il n'existe pas de solution toute faite au problème des enfants battus. Seul un programme planifié et administré par des gens compétents pourra réduire l'étendue de ces situations pénibles. Ce programme doit d'abord viser le dépistage des cas. On ne parviendra à l'élaborer qu'à long terme, en sensibilisant la population à dépasser son acceptation passive de ces situations intolérables. Cette forme d'éducation a fait ses preuves récemment lors d'une campagne de publicité bien orchestrée entourant l'étude de la loi 65 sur la protection de la jeunesse. A la suite de cette initiative heureuse, l'hôpital Ste-Justine a été informé d'un nombre important de cas de "maltraitement".

Ces campagnes de sensibilisation et de renseignements devront s'adresser surtout aux gens les plus susceptibles de rencontrer des enfants maltraités, c'est-à-dire les médecins, les infirmières, les travailleurs sociaux, les éducateurs et même les coroners. Tous ces gens devront être sensibilisés à la réalité du problème et devront être informés de la marche à suivre lorsqu'ils soupçonneront l'existence d'un tel cas.

D'autre part, la loi sur "la déclaration obligatoire" devra être renforcée de telle sorte que toute personne ayant connaissance d'un enfant exposé à des sévices ou des mauvais traitements sera tenue de le déclarer aux autorités compétentes (lesquelles devront être clairement désignées) sous peine

d'amendes sévères. En contrepartie, les déclarants, particuliers ou institutions, devront être protégés contre d'éventuelles poursuites devant les tribunaux, leur bonne foi servant de garantie.

Une fois le dépistage effectué, il ne faudrait surtout pas se limiter à traîner les parents devant les tribunaux afin de séparer l'enfant de son milieu naturel. La solution préconisée par les spécialistes de la question est que l'enfant soit hospitalisé pour une **évaluation médicale** et immédiatement pris en charge par une équipe multidisciplinaire dont la composition peut varier; il paraît important qu'elle compte parmi ses membres un pédiatre aguerri et un travailleur social compétent, tous deux bien au fait du problème de l'enfance maltraitée et de sa physiopathologie.

Cette équipe, à laquelle pourraient se joindre des consultants spécialisés: hommes de loi, médecins spécialistes (radiologiste, orthopédiste, neurologue, etc.), psychologues, selon les besoins, aura pour tâche d'évaluer le degré d'atteinte physique, la gravité du problème social et finalement d'envisager les solutions possibles pour chaque cas particulier. •

L'approche multidisciplinaire est exigée par la multitude de facettes de cette "maladie" sociale. J'entends par là qu'il ne faut pas qu'une éventuelle loi de la Protection de la jeunesse confie à la seule sphère légale le soin de trancher toute la question. Les juristes ne devraient jouer ici qu'un rôle très épisodique. Car la seule solution punitive laisse bien plus de plaies qu'elle n'en guérit.

Dans l'état actuel de notre société, ce système de prise en charge ne peut s'élaborer que dans le cadre d'un service hospitalier bien organisé, à cause justement de la proximité même des spécialistes appelés à cette prise en charge. Les hôpitaux régionaux de la province répondent à la plupart des critères cités plus haut. On pourrait ainsi créer à travers toute la province, à même les structures déjà existantes, donc à peu de frais, un réseau de diffusion de l'information concernant le traitement de ce genre de problèmes. L'ensemble du réseau pourrait se structurer autour d'un ou mieux deux centres hospitaliers pédiatriques

(puisqu'il s'agit toujours d'enfants malades) lesquels pourraient jusqu'à un certain point coordonner l'action individuelle des centres régionaux, rassembler les données et fournir de la documentation, des informations et des avis éclairés.

L'idée d'un fichier central où toutes les données seraient rassemblées ainsi que les dossiers de cas étudiés fait peu à peu et péniblement son chemin du côté du législateur fédéral, alors qu'on ne l'évoque pas encore au niveau provincial.

Pour revenir à notre groupe régional de prise en charge, celui-ci devra avoir accès à des ressources variées, comme des foyers nourriciers ou d'hébergement et des institutions. Inévitablement, certains cas devront être soumis aux Cours de Justice, actuellement Cours de Bien-Etre Social afin d'assurer à l'enfant une protection qui s'avérera nécessaire. Mais cette démarche judiciaire devra être l'ultime recours une fois toutes les autres épuisées.

Ce même groupe aura de plus pour tâche de s'assurer que les enfants ainsi traités seront ensuite suivis assidûment. Il s'agira alors de faire participer soit des infirmières visiteuses, soit des travailleuses sociales ou toute autre personne compétente qui veilleront au maintien d'un contact étroit avec les parents et l'enfant.

Selon les initiatives locales, on pourra par la suite susciter la mise sur pied de services d'entraide communautaire pour les parents d'enfants maltraités, comme l'association newyorkaise "Parents Anonymous" (les parents anonymes), les séances de thérapie de groupe des parents concernés sous l'égide du psychiatre de l'équipe de prise en charge.

Bref, à partir du noyau initial de prise en charge, toutes les formes possibles de service communautaire orientées vers le soutien des parents en cause peuvent avoir leur place. L'idéal est d'y parvenir à un coût de revient minimal. Or ce qui coûte encore le moins cher, bien qu'assez rare, c'est la bonne volonté!

Comment prévenir?

La première forme de prévention est l'éducation populaire. La première étape: faire disparaître certaines

idées toutes faites qui sont des erreurs grossières. Le rôle et la place de l'enfant dans la famille sont à redéfinir. Pourquoi ceux qui ne pensent pas pouvoir aimer les enfants n'envisageraient-ils pas l'éventualité de ne pas en avoir. L'idée nouvelle que le maternage dans un sens très large n'est pas tout à fait instinctif, et que cela s'apprend comme le reste, n'est pas encore très répandue.

Il faudrait trouver une forme de dissuasion pour empêcher les parents immatures, débiles ou atteints de troubles psychiatriques d'avoir des enfants. Il ne s'agit pas d'eugénisme. Il s'agit simplement de prévenir des maux.

Une autre forme de prévention serait de permettre, par une procédure adéquate à trouver, que les parents qui haïssent tel ou tel de leurs enfants, puissent, légalement s'en séparer et ce pour son plus grand bien. La société accepte déjà que les couples se séparent pour incompatibilité de caractère; pourquoi les parents qui haïssent leurs enfants seraient-ils forcés de vivre avec eux, au détriment de l'enfant surtout. Il faut d'abord protéger l'enfant qui n'a pas demandé à naître.

Une autre manière très pratique de prévention sera la mise sur pied d'un réseau de garderies populaires, gratuites, donc accessibles à toutes les mères, ouvertes 24 heures par jour, sept jours par semaine. Ceci, dans le but de décharger les mères surmenées de leurs rejetons turbulents, en attendant une accalmie.

Il faudrait aussi régler, une fois pour toutes, le problème du pain quotidien dans bien des familles. Combien d'autres problèmes familiaux viennent se greffer sur celui-ci!

En bref, c'est ça le problème des enfants maltraités. Il y a beaucoup plus à faire qu'il n'a été fait jusqu'à maintenant. C'est à notre société de décider si elle continuera de se déshumaniser ou, au contraire, si elle cessera sa course effrénée à la consommation pour prendre conscience des besoins réels des plus petits de ses membres, ceux qu'on néglige, cette fraction importante de notre population, la plus vulnérable: les enfants. Il ne faudrait pas leur réserver le même sort qu'à nos vieillards: l'oubli. ●

le placement d'enfants c'est l'affaire de qui ?

par Marie-Reine Lepage
Société de Service Social
aux familles

"Lorsqu'il s'agit de placement, la personne la plus concernée est certainement l'enfant lui-même."

Ce dernier accepte rarement de bon gré le fait de vivre éloigné des siens. Très souvent, il a entendu prononcer le mot "placement" dans un contexte particulier. Ainsi, il a pu être menacé de renvoi de son milieu par ses parents qui n'arrivaient pas à le contrôler, ou parce qu'il ne réagissait plus à leurs méthodes disciplinaires et éducatives. Ou alors, il a pu se retrouver subitement devant cette réalité à cause de l'irresponsabilité ou même du désintéressement de ses parents. De toute façon, le retrait de son milieu naturel a généralement une signification pour lui. **Il sera placé, pense-t-il, parce qu'il n'est pas aimé, parce qu'il a été indiscipliné, etc.** Le placement représente donc un déracinement pénible, un rejet parental, une punition.

Les parents sont également très impliqués dans cette situation problématique car, que le placement soit volontaire ou imposé, c'est, selon eux, l'aveu implicite d'un échec. Le placement devient alors la preuve qu'ils n'ont pas réussi à remplir la fonction primordiale que la société leur attribue: celle de créer pour leur enfant, un milieu propice à son développement normal et à son épanouissement.

"Ils te placent
ici
quand
tes frères
sont
déjà rendus"...

La société québécoise vit depuis quelques années des changements multiples et rapides et voit ses institutions de base régulièrement remises en question. Toutes ces transformations modifient, entre autres, l'image qu'on se fait de la structure et des rôles de la famille. Cependant, la famille 73, tout comme la famille d'autrefois, demeure encore l'unité de base de la société et doit continuer à assumer les responsabilités qui lui reviennent face au développement et à l'éducation des enfants. Ceci explique que **le fait de séparer un enfant de sa famille symbolise ordinairement un échec pour l'enfant, pour sa famille et pour la société.** Par conséquent, le phénomène du placement d'enfants doit être un sujet de préoccupation générale même si certains organismes et personnes y sont plus directement impliqués.

"Puisque les parents ont échoué dans leur tâche majeure, faut-il les discréditer définitivement?"

Faut-il les tenir entièrement et uniquement responsables de ne plus être capables de s'occuper de leur propre enfant? Il s'agirait là d'une vision beaucoup trop simpliste de la situation! De cette façon, la société pourrait se donner bonne conscience en se départissant de toute responsabilité vis-à-vis l'enfant négligé ou abandonné. Un examen plus approfondi de cette problématique nous amène à percevoir des dimensions beaucoup plus larges sans toutefois nous amener à dégager les parents de toute responsabilité et nous les faire considérer comme des témoins passifs de la désintégration familiale.

Donc, si l'enfant et ses parents ne peuvent pas se voir attribuer l'entière responsabilité de leur "échec", qui ou quoi d'autre pourrait être mis en cause? La scène est vaste: on peut penser, par exemple, aux soutiens que requiert la famille. Il est probable que si la famille avait pu utiliser certaines ressources communautaires - qui hélas! ne sont pas toujours existantes ou disponibles au bon moment et au bon endroit - elle aurait pu passer à travers ses difficultés sans se désagréger. Il est bien évident que la famille moderne aux prises avec des problèmes de toutes sortes est particulièrement vulnérable et dépourvue dans l'ère de changements que nous traversons actuellement.

Dans cette optique, la famille actuelle pour remplir pleinement son rôle a besoin d'un environnement favorable (logement, ressources financières, loisirs) et d'un réseau adéquat de structures de soutien (service d'auxiliaires familiales, garderies, cantines scolaires, pré-maternelles...)

"La famille aux prises avec des problèmes difficiles et un manque évident de services de soutien peut en arriver à penser que le seul moyen valable de remédier à la situation est de demander à l'Etat de prendre complètement la relève en assurant à l'enfant un milieu substitut."

Les parents ont donc recours à un organisme social mandaté par l'Etat pour s'occuper de ce genre de problèmes et tenter d'y trouver des réponses adéquates. La réponse n'est pas automatiquement le placement de l'enfant. La décision de placer ou non un enfant est sûrement une des tâches les plus difficiles et les plus délicates dans le domaine du travail social. . . La décision exige qu'on ait préalablement analysé tous les facteurs entourant le problème, les possibilités d'offrir à la famille des services qui éviteraient le placement. Cette analyse doit aussi tenir compte de l'impact que ce changement de milieu créerait chez l'enfant et ses parents.

Ces différentes tâches sont complexes et les outils mis à la disposition des travailleurs de l'enfance ne permettent pas de procéder actuellement à des évaluations rigoureusement scientifiques.

Bien sûr on s'empressera de dire que lorsqu'il s'agit de l'élément humain et de l'infinité de variables qu'on y retrouve, on ne peut pas s'en saisir en appliquant des formules rigides et des mesures standardisées. Il est vrai qu'on ne peut pas analyser la famille sous un microscope pour savoir ce qui ne tourne pas rond et pour décider ce qu'il faut faire pour l'aider. Par contre, **on peut déplorer le fait que trop souvent la problématique du placement d'enfants demeure tributaire de philosophies et d'échelles de valeurs divergentes.**

Des améliorations, toutefois, dans ce domaine sont à prévoir. En effet, devant le manque d'unanimité sur les critères justifiant les placements d'enfants, les professionnels intéressés à cette question sentent de plus en plus le besoin de mettre en commun leurs expériences et leurs réflexions respectives afin d'en arriver avec plus d'objectivité à dégager des principes directeurs qui guideraient leurs interventions. Tous sont d'accord sur le besoin urgent de recherches qui aideront à préciser les différents facteurs et constantes qui composent la problématique de l'enfance malheureuse.

Cependant le quotidien oblige les travailleurs de l'enfance à faire

face à des réalités nécessitant des prises de décision immédiates qui ne peuvent attendre les résultats de recherches d'envergure. C'est dans ce sens qu'ils procèdent régulièrement à des évaluations de situation qui conduisent à des placements d'enfants.

"Dans la plupart des cas, le foyer nourricier sera vu comme ressource privilégiée pour assurer le bien-être de l'enfant."

En effet, si l'on se réfère à nos critères de base voulant que la famille soit le milieu idéal pour l'épanouissement de l'enfant, il découle logiquement que l'on choisisse en remplacement de la famille naturelle le milieu qui lui est le plus ressemblant, c'est-à-dire la famille substitut. Cette dernière est censée être dotée de très bons atouts lui permettant de jouer auprès de l'enfant un rôle parental et, occasionnellement, un rôle thérapeutique. Le placement doit aussi tenir compte des traits de personnalité et des problèmes de comportement bien spécifiques de l'enfant.

Ainsi le foyer nourricier qui accueillera l'enfant ne saurait être choisi à l'aveuglette. A vrai dire, pour chaque enfant à placer, il devrait exister un foyer "fait sur mesure", prêt à l'accepter tel qu'il est et apte à l'aider à modifier ses habitudes et comportements, s'il y a lieu. **Le placement en foyer nourricier sera donc "réussi" dans la mesure où l'enfant et la famille substitut s'accepteront mutuellement, sans oublier pour autant, que l'enfant possède sa propre famille avec laquelle il est dans la plupart des cas appelé à conserver des liens.**

En faisant allusion à un foyer nourricier "fait sur mesure", on veut souligner que le foyer doit répondre aux besoins de l'enfant mais on veut aussi souligner l'importance des caractéristiques propres à chacun des foyers substituts. En effet, chaque famille nourricière, comme toute famille, possède ses forces et ses faiblesses et se montre davantage équipée pour faire face à certaines situations et à certains problèmes plutôt qu'à

les petites annonces



GARÇONS

Hugues, 10 ans — Insécure. Attire beaucoup l'attention de l'adulte. Joue avec autres enfants et s'organise seul — lecture — musique — fonctionne bien au scolaire. Besoin foyer chaleureux — stimulant — capable de répondre aux besoins affectifs de l'enfant mais sans se laisser manipuler. 3ième foyer. — Foyer adoptif ou nourricier.

Stéphane, 9 ans — Enfant perturbé par suite de mauvais traitements antérieurs, demeure très fragile sur le plan affectif. Enfant intelligent, débrouillard, actif, têtu, boudeur — manipulateur, a besoin de fermeté, de douceur et d'amour. Enfant insécure qui a besoin de confiance et de sécurité de l'adulte. Aucune difficulté à l'école.

Lionel, 8 ans — Comportement normal à tous les points de vue. Enfant intelligent, obéissant, propre, sportif, studieux et sociable. Enfant en excellente santé. — Foyer adoptif.

Pierre, 5 ans — Enfant vraiment intéressant, actif, débrouillard. Enfant éveillé, pose beaucoup de questions. Sait nager même sous l'eau. — Foyer adoptif.

Daniel, 5 ans — Enfant retiré du foyer d'adoption à la demande du couple. L'adaptation de madame ne s'est pas effectuée. Comportement normal, doux, non agressif. A présentement un léger blocage émotif. Foyer adoptif.

Alain, 5 ans — Enfant avec un besoin très spécial de chaleur affective. — Type déprimé, renfermé, trez très têtu — qui regrette un foyer dont il est sorti en '72. Foyer nourricier?

Daniel, 5 ans — Toujours gardé par la mère naturelle qui est décédée. Aucune ouverture dans la famille. — Bel enfant intelligent. Un placement rapide serait indiqué. Foyer adoptif.

Maurice, 5 ans — Enfant très dégourdi, intelligent. Léger défaut de langage — Besoin d'un père jeune et masculin et d'une mère chaleureuse. — Foyer adoptif.

Pascal, 12 ans — Foyer de fin de semaine et sera admis à Doréa. Troubles d'adaptation vsociale assez importants, aurait besoin d'une grande acceptation et compréhension.

Alain, 13 ans — Enfant difficile, mésadapté socio-affectif qui fonctionne au niveau de débilité (Q.I. 64). A connu déjà 5 déplacements. Demande foyer nourricier cadrant, et capable de travailler en institution.

Claude, 10 ans — Taille normale — physique agréable. Demande beaucoup d'attention. Intelligent — sociable — agressif (vols, feu, fugues). Enurésie (revit) — Motif: non acceptation par le foyer.

Claude, 10 ans — 3 déplacements sans que lui en soit la cause, ce garçon a un pouvoir de récupération formidable. Arait besoin d'un couple se sentant sécure, capable de composer avec le psychologue et pouvant traduire les affects de Claude. Foyer nourricier ou adoptif. **TRES URGENT.**

FILLES

Christiane, 8 ans Cette petite est sortie par sa mère tous les samedis. Intelligente, belle, a un bon comportement — Un foyer nourricier est demandé.

Patricia, 6 ans A un retard psychologique, très attachante, ferait beaucoup de progrès dans un foyer stimulant — Foyer nourricier ou adoptif.

Giulia, 8 ans A besoin d'un foyer italien si possible. La mère sort l'enfant tous les samedis. Belle petite fille, intelligente, bon comportement.

Carole, 13 ans Est une grande adolescente, tendances possiblement délinquantes, agressive, révoltée. Un foyer pour fins de semaine et congés l'aiderait beaucoup.

Micheline, 5 ans Est une belle petite fille, jolie, attirante, très intelligente qui demande beaucoup d'attention parce que sourde-muette — Foyer nourricier ou adoptif.

le placement d'enfants

d'autres. Certains foyers nourriciers sont particulièrement à l'aise avec un très jeune enfant. D'autres se montrent plus aptes à accueillir l'enfant d'âge scolaire. Par rapport au comportement de l'enfant par exemple, certains parents nourriciers peuvent être déconcertés devant un enfant inhibé et replié sur lui-même. D'autres, acceptent moins bien l'enfant ayant un comportement agressif. A l'inverse, l'enfant agité, rebelle ou indiscipliné ne s'intègre pas toujours facilement dans n'importe quel foyer.

Et que dire surtout, de l'enfant sérieusement perturbé et carencé qui a besoin d'une famille prête à investir énormément afin de le rendre capable de jouir normalement de la vie et de devenir éventuellement un adulte équilibré!

"Mais quelle est notre situation réelle, au Québec, en matière de ressources en foyers nourriciers? . . ."

De façon constante, on déplore l'insuffisance et le manque de diversité de foyers substituts. Souvent l'enfant est dans l'attente parce que "sa" nouvelle famille n'a pas encore été trouvée. Cependant, faute du foyer idéal pour cet enfant, il se retrouvera parfois dans une situation de compromis: soit dans un foyer nourricier déjà surchargé d'enfants, soit dans un foyer plus ou moins apte à répondre à ses besoins particuliers, soit dans un centre de dépannage, soit en dernier ressort dans une maison de détention où l'attente se poursuivra pendant que ceux qui en ont la responsabilité continueront de chercher le milieu qui lui convient. . .

Comment remédier à une telle situation? Comment augmenter en nombre et en diversité les foyers nourriciers au Québec? Une première réponse serait dans la sensibilisation de la population aux besoins de ces enfants pour lesquels l'Etat a reconnu sa responsabilité. **Il existe sûrement de nombreux citoyens qui offriraient leur collaboration s'ils étaient au courant qu'on a besoin d'eux.** Ainsi donc une occupation majeure de l'Etat consisterait-elle effectivement, dans le recrutement de nouveaux foyers nourriciers. A cette fin, des moyens publicitaires devront

être utilisés de façon plus constante et plus énergique que par le passé, afin d'informer la population de la situation telle qu'elle existe.

D'autres moyens sont également à prévoir pour motiver et garder disponibles de bons et nombreux foyers. Songeons, ici, aux taux fixés par l'Etat pour le maintien de l'enfant en foyer nourricier. Ces taux permettent à peine aux parents substituts de nourrir et vêtir l'enfant. Si l'on tient compte du fait qu'**accepter d'être foyer nourricier, c'est accepter d'être en service commandé vingt-quatre heures par jour, sept jours par semaine,** auprès d'un enfant qui n'est pas le sien, la tâche est sûrement très lourde. De plus, en dépit de l'attachement profond que plusieurs parents nourriciers peuvent ressentir pour l'enfant, ils doivent, cependant se montrer prêts en tout temps à se séparer de lui, c'est-à-dire lorsque vient le moment de la réintégration au foyer naturel. Tenant compte de ce qui précède, il nous apparaît évident qu'**une rémunération plus adéquate encouragerait les foyers nourriciers à mieux assumer le rôle qui leur incombe.**

Une autre source importante d'encouragement à souligner, c'est la collaboration étroite que le praticien en travail social doit offrir au foyer nourricier. Il doit être disponible pour soutenir et conseiller les parents nourriciers pendant toute la durée du placement de l'enfant.

En terminant, il serait impossible de parler de placement d'enfants sans faire allusion à l'unique solution que constitue parfois le milieu institutionnel. Certains enfants ne peuvent pas utiliser le foyer nourricier, pour des raisons diverses, et l'on doit songer au pensionnat ou à l'institution spécialisée.

En général, le pensionnat est utilisé pour l'enfant d'âge scolaire qui a des liens très étroits avec ses parents et qui pour cette raison, ne s'intégrerait que très difficilement dans un foyer nourricier. On peut également songer au pensionnat pour l'enfant qui a vécu des expériences troublantes et qui a besoin, pour un certain temps, de se retrouver dans un milieu un peu plus "neutre" avant d'entrer à nouveau en relation affective intense avec des figures parentales. L'enfant a parfois surtout besoin

d'apprendre à vivre plus harmonieusement avec ses pairs et peut alors tirer avantage d'un séjour au pensionnat. Enfin, il y a l'enfant qui souffre de troubles psycho-affectifs importants et pour lequel on doit faire appel aux diverses institutions spécialisées afin de lui assurer le traitement nécessaire. **Cependant on constate qu'au Québec les institutions, les pensionnats se font de plus en plus rares, et que les milieux spécialisés sont très achalandés, la plupart ayant de longues listes d'attente.** Souvent l'enfant doit vivre très éloigné de ses parents pour bénéficier des services spéciaux dont il a besoin. Et parfois, il n'existe aucun endroit offrant la gamme de services qui lui seraient nécessaires. . .

"Mieux servir l'enfant qui pourrait devenir "enfant placé" c'est encore et avant tout lui fournir ainsi qu'à sa famille, tous les services communautaires requis pour faire face aux problèmes de la vie quotidienne"

Autrement dit, pour mieux servir "l'enfant à placer éventuellement", il faut trouver les moyens d'éviter son placement. La prévention est donc la meilleure réponse à apporter à la problématique du placement qui prend de l'envergure. De plus en plus de familles perçoivent le placement comme solution à leurs difficultés et il devient impérieux de leur offrir des solutions de rechange valables par un éventail complet de services de soutien à leur portée.

Quoique le placement en milieu substitut soit considéré comme mesure palliative, il demeure toujours un élément important de la problématique de l'enfance malheureuse. Et puisque certains enfants doivent être placés, il est essentiel qu'ils en souffrent le moins possible en bénéficiant de milieux substituts adéquats.

Tous s'entendent pour bien équiper nos adultes de demain. Alors pourquoi négliger les plus vulnérables d'entre eux? Si on est d'accord que la qualité d'une société se mesure dans la façon de traiter ses enfants, on ne sera aucunement hésitant à affirmer que "l'enfant placé", **ça devient l'affaire de tout le monde.** ●

on a escamoté la prévention

par Marc Bélanger, Ps. Ed.
Bureau de consultation-Jeunesse

et Pierre Poupart, M. Ps.
Centre d'Accueil Hochelaga/Maisonnette

Depuis la présentation du projet de loi 65, sur la protection de la jeunesse, bon nombre de personnes ou d'organismes impliqués dans un travail auprès des jeunes ont réagi de façons diverses, les uns adoptant une position modérée, les autres formulant une demande catégorique du retrait de ce projet de loi.

Notre but ici n'est pas de reprendre l'argumentation de nos mémoires exposés en commission parlementaire sur le sujet mais d'élaborer un des aspects qui retient notre attention, à savoir: l'utilisation de ressources communautaires dans une approche préventive pour la protection de la jeunesse.

On a laissé tomber la promotion de l'intérêt des jeunes

Nous débuterons en citant l'article 2 du projet de loi sur la protection de la jeunesse, qui se lit comme suit:

"Le ministre des Affaires sociales et le ministre de la justice sont chargés de promouvoir l'intérêt des enfants et de prendre les mesures requises pour qu'ils reçoivent une protection efficace contre les dangers à leur sécurité, à leur développement ou à leur santé".

Cet article, qui fait partie des dispositions générales du projet de loi, peut être considéré comme un résumé de ses objectifs. Mais dans cet article 2, un terme retient notre attention: **promouvoir** l'intérêt de l'enfant.

En effet, si nous constatons à la lecture du projet de loi qu'on tente réellement de *prendre les mesures re-*

quises pour qu'ils (les enfants) reçoivent une protection efficace contre les dangers à leur sécurité, à leur développement ou à leur santé", il n'en est pas de même pour la "promotion" de l'intérêt des enfants qu'on cherche vainement à travers le projet de loi.

Or, à notre avis, la protection de la jeunesse est en grande partie une affaire de promotion d'intérêts et de prévention. On doit viser une amélioration des conditions de vie de sorte que des situations insupportables ou pénibles ne deviennent pas dangereuses pour les enfants qui les subissent.

Un service de protection de la jeunesse qui se contenterait de répondre aux plaintes et de résoudre des cas individuels sans, par ailleurs, chercher et analyser des situations qui peuvent devenir dangereuses afin de promouvoir l'intérêt des enfants, serait un service incomplet.

On a oublié la prévention

Le projet de loi de protection de la jeunesse semble s'être éloigné de son esprit de prévention. Non seulement la prévention n'est-elle jamais mentionnée, mais la protection est conçue uniquement comme une intervention en cas de danger: on ne souligne nulle part la possibilité d'améliorer la qualité des conditions de vie. Ainsi comme il est dit à l'article 9, le directeur ferme le dossier s'il arrive à la conclusion que la situation dans laquelle se trouve l'enfant ne constitue pas un **danger** pour lui.

Ce n'est pas de cette façon qu'à long terme il sera possible de parler de

prévention. Si nous nous limitons à travailler avec les personnes qui présentent des troubles de comportement déclarés, nous ignorerons toujours les causes de ce mal et en ce sens nous n'aiderons en rien le milieu à évoluer: nous soulagerons temporairement des jeunes qui le réclament sans jamais dépasser par ailleurs ce palier individuel d'intervention.

Les courants modernes de médecine sociale, de psychologie et de psychiatrie communautaire vont dans le sens d'une action préventive. Le projet de loi 65 devrait s'inspirer de ces courants de pensée et instituer des modes d'approches auprès des jeunes qui tiennent compte de cette relation profonde qui existe entre l'enfant et son milieu, et, s'il veut aider la jeunesse, devrait mettre en place des mécanismes qui verront à faire plus qu'apporter un remède à une pathologie déjà évidente.

Les mécanismes prévus actuellement ne peuvent être efficaces que dans des situations d'urgence et ne sont en rien préventifs; ils ne préconisent pas des mesures visant à aider l'enfant à mieux évoluer dans son "milieu familial naturel".

Les ressources communautaires

Nous croyons nécessaire que soit institué un Service de Protection qui aurait pour préoccupation essentielle la protection sociale, et dans lequel nous pourrions retrouver les deux objectifs cités à l'article 2 du projet de loi:

—la promotion de l'intérêt des enfants

—la prise des mesures pour dispenser une protection efficace contre les dangers à leur sécurité à leur développement et à leur santé.

Pour atteindre ces deux objectifs, il faut que le Service de Protection ait une **assise très locale**, qu'il soit identifié à un quartier, (tout en étant, bien sûr, dépendant d'un service de protection central, par exemple à l'échelle d'une région administrative).

En effet, nous concevons ce service comme un service de première ligne, qui doit faire partie du premier palier d'interventions sociales.

Idéalement chaque enfant et chaque membre d'une famille devraient pouvoir repérer dans leur quartier l'endroit où ils peuvent aller rencontrer des gens aptes à identifier avec

eux les ressources immédiates dont ils disposent et prêts à les confier à des spécialistes (travailleurs sociaux, etc. . .) ou éventuellement au Service de Protection Judiciaire.

D'autre part si, comme nous le concevons, la protection de la jeunesse consiste en grande partie à "promouvoir l'intérêt des enfants", il faut que le service de protection soit un service local. Nous soutenons que la dynamique d'un quartier ne peut être correctement perçue que par des personnes qui vivent dans ce milieu quotidiennement, soit des résidants, soit des personnes qui y ont le siège de leurs activités journalières et qui agissent en collaboration quotidienne et étroite avec les résidants. Ce sont d'abord ces gens qui sauront déceler ce qui peut devenir pour les enfants d'un lieu une source de danger pour leur santé, leur sécurité et leur développement.

Si le Service de Protection veut réellement promouvoir des intérêts, c'est-à-dire exercer une protection active et préventive, il serait tout à fait maladroit et inefficace d'inscrire son intervention ailleurs qu'à l'échelon local.

Le projet de loi sur la protection de la jeunesse remet toute décision au directeur du service de la protection de la jeunesse, opérant par là une centralisation qui ne nous paraît souhaitable ni au plan administratif ni au plan social. Le directeur, suivant ce projet de loi, procède à une analyse des cas qui lui sont soumis, constitue des dossiers qu'il ferme ensuite ou les transmet à un CSS (Centre de Services Sociaux).

Cet aspect du projet de loi est inacceptable. Déjà le Bill 65 (Loi sur la réorganisation des Services de santé et des services sociaux) faisait un pas, petit mais intéressant, au point de vue de la régionalisation des services. Dans le projet de Loi 65, c'est la régression. Centraliser, en matière de protection de la jeunesse, c'est ignorer complètement les besoins de l'enfant, sa façon de vivre et le milieu où il s'incarne. C'est, pratiquement, obliger l'enfant à affronter un monstre administratif dont la complexité ne peut que le décourager. On imagine que l'enfant par ailleurs bafoué peut sortir d'une telle expérience (d'un tel contact) déçu à tout jamais. La loi sur les

services de santé et les services sociaux parle de régionalisation des services afin que les citoyens d'un même milieu s'organisent pour se donner des services à la mesure de leurs besoins et de leurs aspirations. En ce qui concerne les enfants, le législateur semble croire que cette façon de voir n'est plus valable. On peut se demander s'il ne s'agit pas là d'une erreur monumentale de sa part.

Le CLSC plutôt que le CSS

La structure qui nous paraît être la plus adéquate pour accueillir le Service de Protection est le Centre Local de Services Communautaires (CLSC) et non, comme le préconise le projet de loi, le CSS où l'intervention est beaucoup plus spécialisée.

Nous croyons que la création du Service de Protection au sein du CLSC est tout à fait dans la ligne de la réorganisation des services sociaux. "Le Centre Local de Services Communautaires se situe à mi-chemin entre, d'une part les cabinets privés de professionnels et d'autre part les Centres hospitaliers, les Centres de Services Sociaux et les Centres d'Accueil; il devient de la sorte la principale porte d'entrée du réseau public d'affaires sociales".

Mais les CLSC ont du mal à voir le jour

Cependant, il existe actuellement un problème que l'on ne peut se permettre d'ignorer: c'est la difficulté qu'éprouvent les CLSC à naître. Nous considérons qu'une nouvelle législation sur la protection de la jeunesse est urgente: on ne peut pas envisager d'attendre la création du CLSC dans tel secteur de population pour s'occuper ensuite de la protection des jeunes.

Dès lors, il nous semble, que, tout en recommandant fortement l'insertion du Service de Protection au sein des CLSC, on doit envisager une certaine indépendance provisoire de l'un et l'autre service, ce qui permettrait la mise sur pied de Services de Protection sans attendre pour autant la fondation du CLSC local. Il y aurait ainsi autonomie temporaire jusqu'à ce que le CLSC soit en mesure d'intégrer efficacement un Service de Protection déjà existant. Nous suggérons que la mise sur pied de Services de Protec-

tion s'élabore à partir de ce qui existe déjà: il est bien rare qu'un groupe de population ne dispose d'aucune ressource en ce qui concerne la protection de la jeunesse.

Il existe des groupes de citoyens, de travailleurs sociaux, d'éducateurs ou encore des professeurs dans une école, un groupe paroissial, etc. qui travaillent dans le sens de la protection sociale, rassurent, conseillent, animent, etc. . . en un mot promeuvent les intérêts d'un quartier.

Il s'agirait d'identifier ces ressources, de les évaluer, de les rapprocher les unes des autres et d'en constituer l'embryon du Service de Protection local.

Au-delà du geste quotidien

Il ressort donc clairement que la promotion des intérêts des enfants commence là où ils vivent et que le service de protection tel que suggéré par le projet de loi 65 oublie la prévention pour ne s'en tenir qu'aux seuls aspects curatifs.

Nous suggérons, en face de ce problème, d'instituer sur des bases très régionales des mécanismes qui regrouperont les ressources déjà existantes en vue d'en arriver à réellement promouvoir l'intérêt des enfants. Cependant, malgré ces efforts qui sans doute offriront un éventail intéressant de services aux jeunes, il reste une ombre au tableau: la mise sur pied de services n'est en somme qu'un palliatif par rapport à des lacunes sociales.

A notre avis, il ne faudrait pas perdre de vue que les services, les plus adéquats soient-ils, ne sont pas un objectif à atteindre pour lui-même mais un moyen pour parvenir à d'autres fins. Ces dernières devraient être de nature sociologique, au niveau des causes des problèmes que nous avons à solutionner aujourd'hui et qui concernent la jeunesse.

Dans le feu de l'action, au cours du travail auprès des jeunes, cette préoccupation devrait être toujours présente, sinon nous risquons de perpétuer pendant bien longtemps la mise sur pied de services qui nous confirment notre utilité mais qui ne nous impliquent en rien dans des changements sociaux plus profonds. ●

des droits fondamentaux



LA MINORITÉ BALBUTIANTE

par Maurice Champagne

Directeur de la Ligue des Droits de l'Homme

De l'avis d'un grand nombre, c'est le milieu familial qui détermine le plus largement et le plus intensément l'exercice des droits de l'enfant. Mais dans le milieu familial les droits de l'enfant restent solidaires et indissociables d'autres droits: ceux de la femme en tant que femme, ceux du couple en tant que couple, ceux de chaque conjoint en tant qu'individu, ceux de l'entité familiale dans l'organisation communautaire du quartier, celui de chaque membre de la famille à un environnement favorable à la qualité de la vie, etc. Aussi est-ce le sort fait à la famille et à ses membres dans l'ensemble de l'organisation sociale, qu'il importe, me semble-t-il, de considérer avant tout, afin de s'assurer que l'exercice le meilleur des droits de l'enfant sera possible. C'est pourquoi j'insisterai surtout dans cet article sur les droits fondamentaux de la famille. Et bien que je vienne de vivre une année de très grande sensibilisation au fait que les droits des enfants sont bafoués de toutes manières au Québec, je mettrai de côté *les cas* pour m'en tenir à une approche essentiellement positive, axée sur la prévention.

Toutefois, comme envisager le développement de la famille et de l'enfant sous l'angle des droits constitue une approche fondamentale et si peu courante dans notre milieu québécois, je me permets de l'introduire en conséquence.

L'importance de la notion de droit dans notre société

L'expérience que je vis à la *Ligue des droits de l'homme* me confirme presque chaque jour dans ce sentiment qu'il n'est pas facile de parler en termes de droits au Québec (à moins qu'il ne s'agisse de questions purement juridiques). Une objection qui nous est souvent faite à la Ligue, sans doute la plus courante, vise à faire mettre en veilleuse les **droits**, au nom d'une pseudo-morale des **obligations**. On dira, par exemple, "*vous ne trouvez pas que si l'on parlait moins de droits et davantage d'obligations et de devoirs, les gens seraient plus responsables et plus généreux*". Ce dada revient en particulier à propos de nos interventions dans le domaine des droits de l'enfant. En guise de réponse j'aimerais dire trois choses qui pourraient d'ailleurs servir de pistes pour un examen d'ensemble du contexte sociologique et culturel particulier dans lequel s'inscrit l'objection citée.

• La pseudo-morale des obligations

Premièrement, cette objection semble directement inspirée d'une mentalité qui a été façonnée, d'une part, par la morale négative traditionnelle de l'Église, et d'autre part, par l'application également négative et punitive de la loi et de la justice dans notre société. Beaucoup vivent

POUR UNE SOCIÉTÉ CIVILISÉE

encore de cette formation à l'obéissance aveugle et à la soumission à l'autorité. Peu ont été formés à la responsabilité personnelle et à la connaissance active de la loi et de la morale. Nous n'avons surtout pas été formés pour être *maître de sa propre conduite* mais pour surveiller et juger celle des autres. Nombre de parents et d'éducateurs ont malheureusement fait de cette formation leur éthique: ils chargent leurs enfants de toutes les obligations possibles, en se réservant les droits pour eux-mêmes. Le code civil de ce point de vue est très clair, il prescrit les obligations à l'enfant et les droits aux parents, en l'occurrence, dans notre société, au père. En fait, c'est surtout à l'endroit des autres qu'on s'objecte à parler en termes de droits. Cela est d'autant plus marqué dans le cas des enfants qu'il est plus facile à des adultes imbus de leur supériorité d'exercer à leur endroit une discrimination.

● Une société autoritaire qui n'a pas confiance en l'homme

Deuxièmement, la pseudo-morale des obligations trouve un certain fondement dans notre type de société organisée par et pour le culte de l'autorité et du pouvoir, plutôt que par et pour le respect des personnes qui forment cette société. Elle est également fondée sur une attitude que j'appelle "la non-confiance en l'homme". Les deux fondements vont de pair d'ailleurs, la non-confiance appelant en particulier une organisation sociale extrêmement soupçonneuse, concentrant les pouvoirs aux mains d'un très petit nombre et développant au maximum les mécanismes de contrôle de la masse des individus. Quand on ne croit pas foncièrement à ce qui est positif et dynamique en l'homme, en la personne, on développe une société de contrôle plutôt que de créativité et de responsabilité personnelles à la base, une société empreinte de mesures punitives plutôt que préventives, une société faite d'obligations et de devoirs pour la majorité, de privilèges pour des minorités, plutôt que de droits et de responsabilités pour tous.

Pourtant, faire confiance à l'homme, à partir du respect du dynamisme de l'enfant, serait l'attitude propre à susciter et à fonder un nouveau type de société où les individus pourraient développer leur sentiment de la responsabilité personnelle, découvrir et exercer leur droit d'appartenance à la collectivité. Former les individus à construire un ordre social constamment en évolution à cause de la mise à contribution collective de leur propre dynamisme, c'est tout le contraire de ce que l'on a fait traditionnellement et que l'on continue à faire, en voulant protéger les individus contre eux-mêmes à partir d'un ordre établi par une minorité et qu'on impose par toutes sortes de mensonges au nom du bien commun.

● Quand on clame "ses" droits et les obligations "des autres"

Troisièmement, si tant d'individus parlent de droits pour eux-mêmes et d'obligations pour les autres, c'est peut-être parce qu'effectivement ils n'exercent à peu près pas de droits. On est généralement porté à affirmer bien haut ce qui nous manque ou ce qui nous rend insécures. Très peu d'individus ont le sentiment d'exercer des droits

dans notre organisation sociale. Cela crée l'envie, la méfiance, la possessivité, plutôt que le goût de partager, d'échanger et de croire en l'autre.

● Partir des droits de l'individu pour fonder l'ordre social

Bien que les remarques précédentes ne fournissent que des points de repère dans un ensemble particulièrement complexe, je crois qu'elles peuvent servir d'introduction au domaine des droits de l'enfant et de la famille. Car la famille et l'enfant ont été et sont encore les victimes de choix de l'autoritarisme et du moralisme dans lesquels nous avons tous été plus ou moins pétris. Si la notion de droit pénétrait le milieu familial pour y devenir une valeur de vie, les membres de la famille ne seraient plus les mêmes, ils seraient transformés en un nouveau type de personne et la famille elle-même s'en trouverait régénérée, acquérant une autonomie qui la placerait à la source du progrès social au lieu de rester à la remorque de l'ordre établi. Car le propre de la notion de droit, quand elle passe dans la vie, est de susciter le dynamisme humain à partir de la confiance fondamentale que l'on met en son devenir personnel autant qu'à son appartenance sociale. Fort de la reconnaissance de ses droits, on collabore plus volontiers avec les autres. Voyons comment cela peut se présenter concrètement dans la famille, quel que soit le modèle que l'on se représente.

Droits fondamentaux de la famille

● Le droit à l'autonomie personnelle

Le premier des droits de chacun des membres de la famille, c'est le droit à l'autonomie personnelle. Les deux individus qui forment le couple, par exemple, doivent d'abord être autonomes et ne pas se livrer réciproquement à la possessivité et au contrôle de tous leurs gestes. Le couple doit être autonome comme couple par rapport aux enfants; trop de couples compensent, hélas! leur manque d'autonomie en s'arrogeant le droit de posséder leurs enfants ou en se rendant esclaves de leur situation de parents (quitte à faire ensuite de leur esclavage un beau chantage moral auprès de leurs enfants pour "forcer" leur reconnaissance). Les enfants devraient être éduqués dès leur plus bas âge à des comportements d'autonomie: il y a, par exemple, des façons de nourrir les bébés et de leur donner leur "ration affective" qui peuvent rendre autonomes ou tout à fait dépendants des autres.

Ce droit à l'autonomie met en cause une série d'habitudes et de traits de mentalité qui rendent les membres de la famille dépendants les uns des autres et de l'organisation sociale. Un trop grand nombre de femmes et d'hommes, dans des mariages ou des unions diverses, se comportent en propriétaire de la vie de leur conjoint ou de leur partenaire. Les droits de l'enfant au Québec sont directement reliés, à cet égard, au statut social de la femme, surtout du point de vue des mentalités. Le type d'éducation qui est donné aux enfants serait

des droits fondamentaux

fondamentalement différent si les hommes consentaient à considérer les femmes comme leurs égales et si la société était organisée pour rendre possible cette égalité. Aussi longtemps que les hommes s'arrogeront le droit exclusif de contrôler l'organisation de la société et que de leur côté les femmes se croiront les dépositaires du droit d'éduquer la personne dans la famille, des générations d'enfants continueront de servir de cobayes à la volonté de puissance respective de leurs parents.

Ce n'est pas une question de féminisme mais d'équilibre et de liberté. Notre société serait plus équilibrée si l'homme et la femme pouvaient choisir également et se partager les charges familiales et sociales. La famille elle-même serait davantage en équilibre et harmonie si, à l'intérieur du couple, chacun respectait la liberté de l'autre à choisir ses activités de travail et de loisir, à établir ses relations humaines (soit avec des hommes, soit avec des femmes) sans le contrôle de l'autre, etc. Le manque de respect de la liberté dans le choix des relations humaines demeure un facteur de sous-développement humain à l'intérieur de la famille. L'amour et l'amitié ne vivent pas de contrôle ni de possession mais d'admiration et d'autonomie.

● Le droit à l'égalité de tous les membres

Ne nous faisons pas d'illusions: si la plupart des hommes sont encore incapables de reconnaître les femmes comme leurs égales, nous sommes loin du temps où les adultes (parents et autres) reconnaîtront les enfants comme leurs égaux par rapport aux droits fondamentaux de la personne. Je touche ici un problème sur lequel je reviens souvent par le biais du "pouvoir adulte", c'est-à-dire du pouvoir que les adultes se sont donné sur les jeunes en considérant la "maturité" comme un fief de l'âge adulte. Notre société ne considère pas l'enfance et l'adolescence comme des âges de vie en eux-mêmes, sécrétant leur dynamisme et leurs valeurs culturelles propres, mais seulement comme des stades préparatoires à la "vie adulte" avec l'intégration sociale qu'elle comporte. On perçoit l'enfant comme une miniature d'adulte et l'on réduit l'adolescent à l'état bâtard de celui qui n'existe que par procuration entre deux âges, n'étant plus un enfant et pas encore un adulte.

Il serait temps de distinguer, une fois pour toutes, les qualités qui tiennent à l'âge et se développent avec lui (comme la force physique, la maturation intellectuelle, la réflexion sur l'expérience acquise), celles qui constituent la capacité juridique et permettant l'exercice des droits de citoyen (comme signer des contrats et voter), et celles qui fondent les valeurs et la maturité pour les vivre qui est propre à chaque âge. Le pouvoir créateur, le sens imaginatif, la mobilité, l'énergie, le rêve, la fidélité à soi, le souci de vérité, sont aussi et d'abord peut-être des valeurs de l'enfance et de l'adolescence que les adultes devraient vénérer chez leurs enfants de telle sorte que ceux-ci puissent avoir le goût de les développer au maximum et de les conserver tout au moins au cours de leur passage à l'âge adulte.

Reconnaître l'égalité foncière entre adultes et enfants, c'est aussi admettre que les uns et les autres ont à s'écouter, à s'apprendre réciproquement, et que la sagesse et l'art de vivre ne se transmettent pas à sens unique des plus vieux aux plus jeunes. Comment respecter les droits de l'enfant, si l'on n'est pas convaincu de ces vérités de vie élémentaires.

● Le droit à être initié et à se préparer à la vie de couple et de parent

On aura beau se griser de beaux discours sur l'importance de la famille, lui assurer même de l'aide économique, on n'aura pas pour autant respecté fondamentalement la famille si l'on ne parvient pas à la féconder par l'esprit, par ce qui fait les êtres humains capables de transformer les choses de l'intérieur. Veiller au respect des droits de l'homme, de la femme et des enfants, cela suppose qu'on reconnaisse enfin que vivre une vie de couple dans une perspective de permanence, mettre des enfants au monde, ce n'est ni une affaire, ni un contrat, ni un moyen de s'établir, ni une façon de rentrer dans l'ordre après avoir célébré sa vie de célibataire, ni un moyen narcissique de se prolonger soi-même en une progéniture... Cela suppose, au contraire, qu'on s'est rendu compte que la procréation, le développement de la personne à partir du berceau, les relations entre l'homme et la femme, l'amour même, ne vont pas de soi et ne sont pas choses d'instinct et d'habitude, et que si l'on est tant soit peu "civilisé" l'on devra mettre au moins autant de soin à se préparer à la vie de couple et à l'éducation des enfants qu'on en met à fabriquer des professionnels de toutes sortes.

Le sens des relations humaines, la connaissance des psychologies propres à l'homme et à la femme, des stades de développement de la personne aux différents âges de la vie, de l'organisation communautaire, pour ne citer que cela, sont autant de "matières" auxquelles nous devrions tous être initiés par toutes sortes de modalités d'éducation permanente. Sans quoi, au Québec comme ailleurs dans le monde, on se donnera des illusions de civilisation, tout en restant incapables pour la plupart de pouvoir parler vraiment avec son frère, sa soeur, ses enfants, sa femme, son mari...

● Le droit à une organisation communautaire de quartier

Il est indispensable qu'il y ait entre la famille et l'organisation générale de la société un lien concret, un foyer communautaire, un carrefour de rencontres et de services à l'échelle du quartier. Peut-on espérer que les CLSC (*Centre local de services communautaires*) deviennent ces carrefours et qu'ils aient une fonction plus humaine et moins bureaucratique? Ces centres pourraient développer des institutions comme les "Centres de conseil à la famille", par exemple, que l'on trouve en Angleterre, et où parents et enfants peuvent venir recourir aux services de consultants dans différents domaines. De telles institutions auraient, en outre, l'avantage de pouvoir

POUR UNE SOCIÉTÉ CIVILISÉE

offrir des soutiens au développement de la famille, sans que des professionnels, comme les travailleurs sociaux ou d'autres, ne fassent irruption dans les familles et ne mettent en péril par leur intrusion l'intimité des foyers.

● Le droit à une organisation communautaire de groupes de familles

J'estime qu'il faudrait aussi pouvoir aller à la fois plus loin et plus proche que ne le permet la dimension du quartier pour rejoindre et aider les familles et chacun de leurs membres à se développer comme êtres individuels et collectifs. Je verrais très bien que dans les villes, par exemple, pour chaque unité d'une quarantaine de familles, on établisse ce que j'appellerai "la maison de la rue".

Pour chaque unité de 40 familles, l'Etat aménagerait un espace adéquat et accessible, qui comporterait au moins une salle commune, des instruments d'organisation communautaire, des lieux de rangement pour des biens collectifs, etc. La maison de rue pourrait au moins se donner les objectifs suivants: permettre au plus grand nombre de personnes et de familles de se rencontrer et d'échanger sur ce qu'ils vivent de commun, offrir les services d'une garderie le jour et le soir, regrouper des biens collectifs, abriter des comités dans divers secteurs. La raison d'être principale de cette maison commune, c'est la possibilité pour les personnes et les familles de communiquer et de développer ensemble leurs qualités de citoyens dans un comportement social et communautaire. C'est une chose, trop facile, hélas! de rêver d'ordre, de bien commun, de socialisme et de communautarisme, et de défendre l'humanité à distance par le biais des pays dits en voie de développement ou par celui des Noirs des Etats-Unis. C'en est une autre, difficile à conquérir, que de pouvoir rencontrer l'humanité chez ses voisins et ses parents, et de les reconnaître pour ce qu'ils sont ici, à côté de nous. La "maison de la rue" pourrait nous faciliter cette conquête.

● Le droit à négocier ses rapports humains

Tous les droits formulés dans ce qui précède ont, à mon avis, ceci en commun: c'est qu'ils convergent vers la satisfaction d'un besoin et l'exercice du droit correspondant, besoin aussi vital à l'épanouissement personnel que collectif, soit le besoin pour les membres de la famille de pouvoir négocier leurs rapports humains, entre eux et à l'échelle locale.

Dans une foule de situations, quotidiennement, parents et enfants, par exemple, pourraient faire l'apprentissage de la négociation, en décidant en commun des modalités de la vie de famille, en identifiant des secteurs d'autonomie réservés à l'entière liberté de chacun, en essayant de concilier des intérêts opposés qui découlent des différences entre les personnes, les sexes, les âges, en se plaçant en situation d'attention et d'écoute de chaque membre de la famille comme si chacun devait être vu

pour la première fois sous un jour nouveau. Ceci n'est point poésie, mais dignité humaine et civilisation.

Les structures autoritaristes de notre société, le complexe de maturité des parents et des éducateurs, les procédés primaires de l'administration de la justice, en droit matrimonial notamment, l'isolement de la famille par rapport aux autres institutions sociales, l'inhabitude ou l'inaptitude à dialoguer sur ce qu'ils vivent ensemble, la mentalité grégaire plus à l'aise dans les conflits et les solutions punitives que dans la négociation et la prévention, sont autant de conditions qui empêchent les membres d'une famille de pouvoir négocier positivement leurs rapports au jour le jour. On se déchire ou on s'isole faute de moyens pour apprendre à se parler. On aura pu vivre vingt ans dans la même maison comme des étrangers. Mais, à la limite même, pourquoi faudrait-il que ceux qui se séparent ou se divorcent le fassent comme des ennemis? Car bien des maux dont sont victimes les enfants de parents séparés ou divorcés ne sont pas dus à la rupture, mais au fait que les conjoints ne sont pas assez adultes pour développer un nouveau type de rapports civilisés.

Le droit à l'amour

Voilà donc les droits de la famille et de ses membres qu'il m'a semblé important d'identifier et de développer. Il m'apparaît urgent que le plus de gens possible s'attachent à leur promotion afin que le respect de ces droits assure le progrès de la famille et crée un milieu humain digne de l'éducation des enfants et de l'écologie nécessaire à la croissance du couple. Tous ces droits sont évidemment des droits de l'enfant aussi, à titre de personne et de membre de la famille. Ils ont toutefois de nombreux corollaires, spécifiques ceux-là de l'enfance et que l'on peut appeler les droits propres de l'enfant. Ces droits de l'enfant ont déjà fait l'objet d'une Déclaration de l'ONU et plusieurs articles du présent numéro de *Maintenant* s'y intéressent.

Pour ma part, je m'en suis tenu aux droits de la famille et de ses membres parce que tous ces droits ont pour moi un point de jonction qui m'amène à me poser sans cesse la même question: est-il possible d'apprendre le droit à l'amour? Comment favoriser un consentement à l'amour dans une société donnée? L'amour qui n'est ni une légende, ni un mythe, ni un rêve, ni un idéal, ni même un sentiment, mais quelque chose d'organique qui commande un certain ordre de **développement** humain, et qu'il faut peut-être apprendre à déchiffrer et à lire en observant patiemment les êtres et les mouvements de la société. Apprendre à lire le développement de l'amour au sein des êtres, en suivant quotidiennement leurs gestes, leurs paroles, leurs démarches, leurs besoins, et pour cela développer soi-même de la "tendresse attentive", dirais-je. Une sorte de grâce et de noblesse humaine à cultiver au sein des familles pour approcher le mystère de l'homme. Cela peut-il devenir le prochain défi de la civilisation? Rien n'empêche que ce soit au Québec de le faire sien dès maintenant. ●

La société de demain

par Alice Pauzeau

Au-delà des idéaux collectifs que la société propose à ses membres pour les aider à assumer leurs responsabilités sociales et leur destinée, la société influe plus directement sur l'individu à travers trois modes de prise en charge: économique, éducative et sociale. Fréquemment on les justifie par des principes; il n'en reste pas moins qu'ils ont aussi, sinon toujours, des objectifs propres à un mode de gouvernement spécifique.

C'est ainsi, par exemple, que dans les sociétés d'hier, la prise en charge économique a été fonction du souci de consolider le pouvoir du "prince". Afin de lutter contre le féodalisme, afin d'édifier un pouvoir central fort, les monarques s'entouraient d'une cour et faisaient vivre les nobles. Ils subsistaient dans l'entourage du "pouvoir" et leur influence, trop morcelée, s'annulait constamment. Ils transmettaient à leurs descendants des valeurs fausses, artificielles ou anachroniques, compte tenu du développement réel de la société; ils ont fini par disparaître en tant que classe pour être remplacés par la bourgeoisie dont la principale caractéristique consistait dans un dynamisme, un potentiel individuel, infiniment supérieur à celui de l'aristocratie.

La prise en charge économique

Dans nos sociétés démocratiques modernes, on doit établir une distinction entre la redistribution des revenus et la prise en charge par l'Etat. Contrairement aux régimes des dictatures de gauche ou de droite, les démocraties dites libérales procèdent au nivellement des classes à travers la perception des taxes et des impôts. La redistribution des sommes prélevées ainsi par l'Etat assure certains services de compensation, tels ceux de santé, d'éducation et de bien-être. C'est là une protection que la collectivité assure aux individus afin de combler des disparités trop flagrantes. Au-delà de ces politiques, se situe la prise en charge proprement dite des milieux désavantagés.

Face à l'accroissement du chômage technologique et aux fluctuations du marché du travail, les gouvernements des divers régimes politiques adoptent deux attitudes. Dans les régimes communistes, soit en Russie soviétique comme en Europe de l'Est on crée le "travail artificiel" qui permet d'éliminer jusqu'au concept même du chômage. La société assure à tous les individus un revenu minimum et un travail, même si son utilité réelle et sa productivité sont nulles. Dans les pays occidentaux où le système de libre concurrence et de l'entreprise privée a été maintenu, la prise en charge d'un nombre croissant de désavantagés s'effectue par la distribution de l'assistance sociale. Incapable de générer suffisamment de travail pour tous, la collectivité fait appel à un mécanisme de compensation et cela au nom de principes humanitaires. En fait, c'est là une forme de protection contre des troubles graves et des révolutions. Le principe de base inavouée est fort simple: la famille qui dispose d'une aide suffisante pour avoir un foyer chauffé et un frigidaire, même peu garni, est moins motivée pour sortir dans la rue et pour protester contre le chômage et l'injustice sociale.

Théoriquement, il s'agit d'une situation temporaire qui ne doit altérer en rien la "qualité" de l'homme de demain; en fait, cependant, ce n'est guère certain puisqu'on constate l'apparition du phénomène de passivité qui se transmet de génération en génération. Le parallèle à établir est tout à fait paradoxal: une des malédictions de l'ancien régime, l'inactivité de sa minorité privilégiée, réapparaît sous la forme tout à fait opposée de l'inactivité forcée des minorités désavantagées.

Pour se protéger contre la menace de révolte d'individus ou de groupes, la société se définit comme protectrice; mais en fait, elle ne parvient pas à atteindre au-delà des adultes les générations montantes qui sont d'autant plus importantes qu'elles représentent son avenir.

La prise en charge éducative

Certes, la gratuité scolaire au niveau du primaire et du secondaire a été introduite partout, mais il est prouvé qu'elle ne parvient pas à éliminer les disparités sociales inacceptables.

A cet égard, l'exemple des sociétés communistes est très révélateur puisqu'elles se sont fixé comme but le nivellement des disparités dues à la période historique précédente caractérisée, selon la théorie marxiste, par la lutte des classes. Chez eux, l'organisation de l'enseignement gratuit et obligatoire aux niveaux primaire, secondaire, universitaire et professionnel a été complétée par l'élaboration de mécanismes de compensation comme le système de "banque de points", par exemple, destiné aux enfants des paysans et des ouvriers. On a pris pour acquis que dans les milieux des ex-bourgeois ou apparentés, la formation première de l'enfance est plus poussée et que c'est là une richesse sans prix pour le développement ultérieur de l'individu. Afin de dédommager les autres, on leur donne une compensation. L'enfant qui obtient une note inférieure, l'enfant issu de parents qui n'ont pas pu, su ou voulu assumer sa formation préscolaire, peut puiser dans sa banque de points pour compenser ainsi l'écart entre la note de passage et la note obtenue, et cela tout au long du processus d'éducation, y compris l'enseignement universitaire et professionnel.

En pratique, hélas! leur système de travail et de promotion artificiels s'avère tout aussi inefficace que celui de l'assistance sociale, pour assurer le nivellement des disparités. Les sociétés modernes ne parviennent pas, en somme, à éliminer les disparités fondamentales dans la société à travers des schémas plus ou moins humanitaires de compensation économique ou éducative. Plus encore, tout se passe comme si ces disparités devaient demeurer "héréditaires" en quelque sorte, tout en s'élargissant aux limites qui dépassent de loin le concept même des classes. En effet, l'inadaptation scolaire ou l'incapacité d'absorption des connaissances indispensables ne sont plus l'apanage d'un groupe particulier.

Dans les pays communistes occidentaux, en dépit du nivellement des classes qui a succédé à la révolution, en dépit des mécanismes de compensation, les pourcentages d'inadaptés se recrutant dans tous les milieux augmentent, et cela est également vrai dans les sociétés dites libérales. Qu'on les désigne sous le terme de "houligans",

et ses responsabilités d'aujourd'hui

de "blousons noirs" ou de "marginiaux", la réalité demeure la même. Il s'agit d'une multitude de jeunes, qui, contrairement aux théories romantiques, ne sont guère des révoltés, mais des enfants malheureux, rejetés ou incompris, tout d'abord par leur milieu familial, par le cadre scolaire ensuite, et considérés en fin de compte par la société comme nuisibles.

La protection de la jeunesse

Dans les deux systèmes politiques — marxiste et capitaliste — la société semble intervenir au moment où il y a rupture avec le cadre communément reconnu et accepté. Elle punit alors, plus ou moins sévèrement, tout en choisissant soigneusement jusqu'aux termes qu'on utilise pour décrire son action. En effet, dans toutes les langues on parle de "traitement", de "rééducation" ou de "resocialisation". L'unité du vocabulaire trahit en quelque sorte l'impuissance et la conscience collective de l'échec.

Qui sont-ils ces jeunes?

On dispose d'un arsenal de théories relativement nouvelles qui constituent en elles-mêmes une excuse universelle pour l'inaction à l'égard des jeunes. Il suffit d'admettre que les générations se succèdent et ne se ressemblent pas ou encore de mettre en évidence le phénomène du refus global par les jeunes de tout cadre social quel qu'il soit et de toutes les valeurs connues.

Il n'est pas du tout certain, toutefois, qu'il s'agisse d'un rejet des valeurs. L'unique constante qu'on relève chez tous les jeunes délinquants, exception faite des malades mentaux, est le retard plus ou moins important de leur formation scolaire, lié à l'insuffisance ou aux lacunes du cadre familial. Dès lors, il ne s'agit pas du refus de la société, mais plutôt du refus de l'adulte dont l'image a été déformée dès le départ. Aucun autre sentiment d'appartenance ne peut apparaître dans ces circonstances que celui à l'égard du groupe vivant une situation similaire.

A force de subordonner continuellement les jeunes à l'autorité exclusive de la famille, la collectivité ne représente pour eux qu'une entité abstraite et il leur est impossible d'établir une relation autre que de violence ou d'indifférence. Dans les deux cas, il y a de plus en plus de garçons et de filles, de plus en plus jeunes, dont le pourcentage ne pourrait être mesuré, en fait, qu'en termes de refus ou d'incapacité d'absorption de connaissances.

Fait significatif: autant on discute beaucoup des conséquences de l'inadaptation, autant on se préoccupe relativement peu des responsabilités de la société à l'égard de ce processus. Il est impossible, par exemple, de trouver où que ce soit une charte des droits de l'enfance et de la jeunesse précise et claire, et qui comporterait des définitions concrètes. Certes, comme il s'agit d'une somme d'individus en pleine évolution, il est particulièrement malaisé de préciser les éléments de protection que la société devrait leur assurer lors des diverses étapes de leur développement; mais puisque les codes définissent les contraintes qu'on leur impose, cela doit quand même être possible.

La prise en charge sociale

Au départ, il y a toujours la limite fondamentale du "pouvoir parental" ou du "droit des parents". Au Québec peut-être plus qu'ailleurs, cette limite est clairement tracée et considérée comme un dogme inviolable: la famille est souveraine. Elle peut "disposer" comme bon lui semble de l'enfant sans que la société puisse disposer du pouvoir élémentaire de lui enlever ce droit discrétionnaire.

Parallèlement, la société n'intervient pas pour aider la famille à assumer ses responsabilités. Isolée dans le magma des grandes villes, surchargée de responsabilités quotidiennes, la cellule de base — le couple — est en quelque sorte l'esclave de l'enfant.

Les services gratuits préscolaires de prise en charge sont pratiquement inexistantes. Le couple qui se sépare, par exemple, ne peut compter sur aucune aide de l'État pour assurer le passage de l'enfant d'un foyer à un autre. Il faut qu'il y ait "crise" pour que la société accepte d'intervenir à travers une ingérence plus ou moins formelle des hommes de loi.

Certes, cet état de choses s'explique historiquement. Issue d'une tradition rurale, riche d'un taux de croissance démographique supérieur à la moyenne canadienne, la société québécoise pouvait "se permettre" une telle indifférence à l'égard de la famille. Désormais, les données du problème ne sont plus les mêmes. Pour la première fois, on assiste à une brusque diminution de l'accroissement démographique naturel et, dans le contexte urbain, contrairement au cadre rural, le drame de l'enfance malheureuse devient subitement perceptible pour tous et chacun.

Dès lors, il devient évident aussi que la protection de l'enfance ne pourra pas ne pas être désormais une priorité sociale. Et il ne pourra s'agir uniquement de législations calquées sur les précédentes, révisées et améliorées, mais d'un changement radical de notre philosophie et de notre politique sociales.

Au-delà ou en deçà de la protection de l'enfance définie légalement comme "malheureuse", soit maltraitée ou abandonnée, se situe, en fait, tout le champ de la prise en charge sociale des jeunes, et cela suffisamment tôt dans leur développement pour qu'on ne soit pas acculé à "réhabiliter" ceux qu'on aurait négligé de "socialiser".

Cette prise en charge, dans le cadre d'une telle politique sociale, trouverait à s'exercer dans des services multiples dont des "maternelles" et des garderies accessibles à tous, des vacances organisées, de l'aide à domicile destinée aux mères malades, etc.

Au-delà de l'autonomie de l'autorité parentale, ce qui devrait donc être normal, c'est que l'enfant, le mineur puissent faire appel à la société. Pour cela il s'agit d'élaborer les mécanismes de ce nouveau rapport social. On pourrait fort bien imaginer des cliniques de quartier avec une permanence disponible 24 heures par jour, des conseillers sociaux et des conseillers scolaires. Les comités de pa-

la société de demain

rents qui existent auprès des écoles pourraient assumer à cet égard des responsabilités fondamentales, autant dans le dépistage des "cas" que dans l'organisation des loisirs, par exemple.

La responsabilité d'une prise en charge collective implique une solidarité des groupes et une action communautaire. Elle commence à s'exercer dans plusieurs quartiers de Montréal. C'est ainsi qu'elle pourra devenir un moyen privilégié de protection de l'enfance. Une protection sociale, une protection réelle... Mais décider à priori, par exemple, qu'une jeune femme seule n'est pas en mesure d'élever son enfant, ce n'est pas une forme de protection, c'est une contrainte. Au contraire, confier à un tuteur, un travailleur social ou un bénévole, le soin de l'aider et de veiller à la formation de l'enfant, c'est une forme de prise en charge collective. Des mécanismes de ce type existent en Suède. On voit mal, par conséquent, pourquoi il ne serait pas possible de les élaborer au Québec, tout en amendement notre loi sur l'adoption afin d'assurer le maximum de protection à l'enfant et non pas à ses parents naturels.

Quant à la prise en charge collective de l'adolescence et de ses problèmes particuliers, qu'en est-il?

Par définition, l'adulte dispose d'un pouvoir d'achat qui lui assure une certaine liberté de choix. Le mineur est dépendant de la famille. Son refuge de prédilection dans la grande ville, c'est souvent le pauvre café ou restaurant du coin qui, ne pouvant compter sur une autre clientèle plus fortunée, se contente de vendre des "Coca-Cola" et de la basse littérature. C'est presque une image d'Epinal. Dans un coin, on étale des journaux dont le contenu ne justifie guère le tirage, pour ne pas dire plus, dans un autre trône une "machine à sous" avec ses thèmes musicaux à la guimauve ou au "vitriol".

Est-ce plus ou moins préjudiciable pour l'évolution intellectuelle et affective d'un jeune qu'une taverne? Notre société a interdit les tavernes, conformément à un puritanisme qui ne correspond plus aux problèmes d'aujourd'hui, mais elle n'a réussi à offrir aux jeunes que le minable café du coin. Est-ce là assumer nos responsabilités collectives?

Entre le foyer invivable et le café du coin, il y a aussi la rue, et comme il fait froid en hiver, les magasins. Que peut-on faire dans un grand magasin quand on a des poches vides et un appétit féroce de posséder ou tout simplement, de s'amuser? Un vol à l'étalage? Pourquoi pas! C'est alors qu'intervient au nom de la société, un gérant ou un policier; c'est nécessaire parfois, ce n'est sûrement pas suffisant. On voit mal, en effet, pourquoi la prise en charge sociale de la jeunesse ne pourrait pas signifier qu'on se décide enfin de construire des "maisons de jeunes". Des édifices dotés d'un équipement de loisir et d'artisanat où il serait possible pour un jeune de passer le temps libre ou encore de faire les activités qui lui plaisent... gratuitement.

Cela non plus n'est pas une utopie. De telles maisons existent à Stockholm. Elles sont autogérées, mais des moniteurs viennent aider les usagers à acquérir la dextérité manuelle ou à assimiler certaines connaissances.

Refus global et valeurs de demain

Les mesures de protection de l'enfance et de la jeunesse de ce type ne sont pas un luxe, mais un "investissement rentable" si l'on tient à considérer a priori que, dans notre société de consommation, tout doit être évalué en termes de coût/efficacité. Puisque l'école ne parvient pas à effacer les lacunes de la formation familiale et puisque, dans certains cas, elle ne peut que les accentuer, la prise en charge éducative doit être complétée par la prise en charge sociale de la jeunesse. Les principales valeurs qu'on transmet ainsi sont celles, sans doute, d'appartenance et de responsabilité. Le contact créé entre les jeunes et la collectivité, le recours à cette collectivité par-delà la famille, sont des facteurs favorisant le sentiment d'appartenance et de responsabilité à l'égard de la société.

L'insuffisance de la présence des adultes-parents, ou encore la déformation de l'image de l'adulte à travers celle des parents, doivent être compensées par la présence et l'image des autres: moniteurs, enseignants, travailleurs sociaux ou, dans des cas particuliers, tuteurs et parents adoptifs. Le sentiment d'appartenance ne devrait pas se développer à la faveur de la constitution de groupes marginaux et passifs, mais par la participation à des groupes de jeunes ayant le même âge et des intérêts communs.

Pour atteindre ce résultat, pour assurer la véritable protection de l'enfance et de la jeunesse, on ne peut se contenter, cependant, de mesures aveugles, décousues et sporadiques grâce à une "manne" occasionnelle distribuée par les autorités pour fins de propagande politique. Il ne s'agit pas ici de l'oeuvre de la "soupe-vention", mais d'un cadre communautaire, proche des jeunes, sur lequel eux, comme leurs familles, auront prise. Le refus global, affiché par certains adolescents, procède d'un profond sentiment d'impuissance. Ils ne possèdent rien et ne peuvent compter sur personne. Ils sont insatisfaits d'eux-mêmes et des autres. En dehors des "paradis artificiels" que leur offre la société nord-américaine, tout en leur défendant, de façon plus ou moins claire et précise, d'en user, il ne leur reste pas beaucoup d'issues. Ils ne peuvent même plus, à l'instar des générations précédentes, s'accrocher aux interdits et aux tabous, puisque la société ambiante les remet constamment en cause sous leurs yeux.

Assez paradoxalement, toutefois, quand il s'agit de disserter sur la protection de l'enfance et la défense de ses droits, la société nord-américaine se complait dans ses "dogmes": dogme de la maternité, selon lequel toute femme qui a donné vie est par définition capable d'élever un enfant; dogme de l'autorité paternelle, selon lequel l'homme-père est le "chef de la famille"; dogme aussi des proverbes simplistes, tel: "les pires parents valent mieux que pas de parent du tout"...

Est-ce sain et normal? Est-ce conforme à l'intérêt réel de la collectivité? Il suffirait peut-être, de se promener dans les rues de la grande ville, d'interroger des jeunes aux yeux tristes, troubles, ou fuyants, pour conclure que la protection de l'enfance et de la jeunesse devrait être une des priorités de notre société, beaucoup plus urgente que bien d'autres qu'on met de l'avant. ●

Opération Mon Pays ... si vous êtes venu ici pour y rester.

Si vous êtes entré au Canada sans autorisation ou y êtes venu à titre de visiteur le ou avant le 30 novembre 1972, et si vous voulez y rester, vous avez jusqu'au 15 octobre 1973 à minuit pour régulariser votre situation.

Si vous avez réussi à vous tailler une place parmi nous au Canada, pourquoi ne pas profiter pleinement des avantages accessibles aux immigrants reçus ou même naturalisés. En lançant "Opération Mon Pays", le gouvernement canadien vous offre une occasion exceptionnelle de mettre fin à tous les problèmes qu'une telle situation entraîne, sans risque de poursuites. Pour vous faciliter les choses, le ministère a élargi ses critères de sélection.

Vous pouvez obtenir votre statut d'immigrant reçu: si vous êtes un réfugié ayant droit à la protection accordée par la Convention des Nations-Unies relative au statut des réfugiés; si vous êtes dépendant d'un citoyen canadien ou d'un résident permanent du Canada; si un citoyen canadien ou un résident permanent est à votre charge; si vous êtes âgé de 18 ans ou plus et avez démontré que vous vous étiez établi avec succès ou que vous avez d'excellentes chances d'y arriver.

Votre cas sera étudié en tenant compte généreusement de facteurs tels que votre stabilité financière, vos antécédents de travail, vos liens familiaux, et tout autre fait attestant que vous pouvez devenir un bon citoyen... un bon Canadien, un seul de ces facteurs suffisant à assurer votre admission.

Si votre demande était refusée, vous pourriez alors exercer votre droit d'appel.

Droit que vous perdrez automatiquement si vous ne présentez pas votre demande avant le 15 octobre 1973 à minuit.

Tout est mis en oeuvre pour vous faciliter les choses. Ne courez pas le risque d'avoir plus tard des ennuis ou même d'être expulsé. Vous avez tout à gagner en agissant sans tarder. Une fois devenu immigrant reçu, vous pourrez comme tous les Canadiens vous faire une place au soleil en homme libre, mettre à profit tous vos talents et même devenir citoyen canadien.

Pour plus de renseignements au sujet d'"Opération Mon Pays", téléphonez, écrivez ou rendez-vous au Centre d'Immigration du Canada ou au Centre de Main-d'oeuvre du Canada le plus près de chez vous. Tous ces services sont gratuits. Les Centres d'Immigration du Canada resteront ouverts, durant "Opération Mon Pays", de 8h a.m. à 8h p.m. chaque jour de la semaine, de 9h a.m. à 5h p.m. le samedi, et de 8h a.m. à minuit le lundi, 15 octobre...

Soyez chez vous, chez nous.



**Main-d'œuvre
et Immigration**
Robert Andras, ministre

**Manpower
and Immigration**
Robert Andras, Minister

